



HUMAN RIGHTS
ISRAEL ישראל

PHYSICIANS FOR HUMAN RIGHTS
רופאים אטבים לחقوق الإنسان
רופאים אטבים לחقوق الإنسان

DOCUMENT DE
PRISE DE POSITION

DESTRUCTION DES CONDITIONS DE VIE :
**UNE ANALYSE SANITAIRE
DU GÉNOCIDE DE GAZA**

JUILLET 2025

Physicians for Human Rights Israel (PHRI) est une organisation de défense des droits humains basée en Israël qui œuvre pour promouvoir le droit à la santé pour toutes les personnes sous contrôle israélien, y compris les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, les personnes sans statut légal en Israël, les personnes détenues dans des établissements pénitentiaires israéliens et les résidents des périphéries sociales et géographiques d'Israël. Depuis plus de 37 ans, PHRI documente les violations des droits humains commises par Israël et dénonce les moyens par lesquels l'occupation et l'apartheid sapent structurellement la santé et la dignité des Palestiniens.

Le document de position suivant a été rédigé par PHRI, avec les conseils juridiques du professeur Itamar Mann.

Nous dédions ce document aux prestataires de soins de santé, aux travailleurs médicaux, aux équipes humanitaires et à tous ceux qui continuent de prendre soin des autres sous les bombes, au péril de leur vie et en subissant le génocide aux côtés de leurs proches.

**« Ceux qui resteront jusqu'à la fin raconteront
l'histoire. Nous avons fait ce que nous pouvions.
Souvenez-vous de nous. »**

- Dr Mahmoud Abu Nujaula ¹

Auteurs : Prof. Itamar Mann, Aseel Aburass, Tirza Leibowitz, Guy Shalev.

Aide à la rédaction et à la révision : Keren Shavit et Imran Anati.

Remerciements particuliers au personnel et au conseil d'administration du PHRI,
ainsi qu'au professeur Len Rubenstein, pour leur lecture, leurs réflexions et leurs précieux commentaires.

Relecture : Daniel Bernstein

Table des matières

Résumé : Analyse du génocide de Gaza sous l'angle de la santé

1. Contexte

2. Principales conclusions

3. Élément matériel de l'interdiction du génocide

3.1 Article II(c) : Soumettre intentionnellement le groupe à des conditions d'existence calculées pour provoquer sa destruction physique totale ou partielle

3.1.1 Récapitulatif chronologique

Octobre-décembre 2023 : attaques dans le nord de Gaza

Janvier-février 2024 : attaques dans le centre et le sud de Gaza

Mars-septembre 2024 : attaques dans toute la bande de Gaza

Octobre-décembre 2024 : effacement du nord de Gaza

Janvier-février 2025 : cessez-le-feu temporaire

Mars-juin 2025 : siège complet et effondrement des infrastructures d'aide humanitaire

Résumé intermédiaire

3.1.2 Compte rendu thématique

3.1.3 Analyse juridique de l'article II(c)

3.2 Article II(a) : Meurtre de membres du groupe

3.3 Article II(b) : Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe

4. Élément mental de l'interdiction du génocide

4.1 Déduire l'intention génocidaire à partir de modèles de comportement

4.2 Déclarations des organes de l'État

4.3 Destruction d'un groupe « en tant que tel »

4.4 « La seule conclusion raisonnable » et la responsabilité de l'État

5. Conclusion

**Résumé : Une analyse
axée sur la santé du
génocide de Gaza**

Résumé : Analyse axée sur la santé du génocide à Gaza

Physicians for Human Rights Israel (PHRI) présente cette analyse juridique axée sur la santé de la campagne militaire menée par Israël à Gaza depuis octobre 2023, concluant qu'elle constitue un génocide au sens de la Convention de 1948 sur le génocide. Les preuves montrent un démantèlement délibéré et systématique des systèmes de santé et de survie de Gaza, par le biais d'attaques ciblées contre des hôpitaux, l'entrave à l'aide médicale et aux évacuations, ainsi que le meurtre et la détention de personnel de santé.

Au cours d'une période de 22 mois, les actions d'Israël ont détruit les infrastructures sanitaires de Gaza de manière calculée et systématique. La chronologie des attaques révèle une progression délibérée : après le bombardement et l'évacuation forcée des hôpitaux du nord de Gaza, l'effondrement du système de santé s'est étendu vers le sud, où les populations déplacées ont submergé les installations restantes, qui ont ensuite été soumises à de nouveaux bombardements, à un siège et à une privation de ressources. Le système de santé de Gaza a été systématiquement démantelé : ses hôpitaux ont été rendus inutilisables, les évacuations médicales ont été bloquées et les services essentiels tels que les soins traumatologiques, la chirurgie, la dialyse et la santé maternelle ont été supprimés. Le meurtre et la détention de plus de 1 800 travailleurs de la santé, dont de nombreux spécialistes de haut niveau, ont décimé les capacités médicales de Gaza et rendu la reprise presque impossible. L'aide humanitaire a été délibérément restreinte, obligeant les civils à se rendre dans des points de distribution militarisés qui sont souvent devenus des lieux de massacres. Cette attaque coordonnée a entraîné un effondrement en cascade des infrastructures sanitaires et humanitaires, aggravé par des politiques conduisant à la famine, aux maladies et à la dégradation des systèmes d'assainissement, de logement et d'éducation.

Ce document traite également des preuves de massacres et de dommages généralisés. À la mi-2025, plus de 57 000 Palestiniens, principalement des femmes et des enfants, ont été confirmés morts, et ce chiffre pourrait approcher les 100 000 si l'on tient compte des décès indirects. Des dizaines de milliers de personnes ont été blessées, dont des milliers d'amputés et de personnes nécessitant des soins de longue durée qui ne sont pas disponibles en raison de l'effondrement du système de santé. Les habitants de Gaza qui ont été arrêtés et détenus dans des installations israéliennes

font état de tortures systématiques, de négligence médicale et de traitements dégradants, qui contribuent à des dommages physiques et psychologiques. Les enfants sont victimes de traumatismes psychologiques, tandis que les femmes subissent une forte augmentation des fausses couches, des naissances prématurées et de la mortalité maternelle dans un contexte de famine et d'absence de services de santé reproductive.

PHRI conclut que ces actes ne sont pas accessoires à la guerre, mais font plutôt partie d'une politique délibérée visant les Palestiniens en tant que groupe. Ils remplissent au moins trois critères fondamentaux définis à l'article II de la Convention sur le génocide :

(a) le meurtre de membres du groupe ; (b) le fait de causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; et (c) le fait de soumettre intentionnellement le groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction totale ou partielle.

Malgré les décisions juridiques internationales, Israël n'a pas respecté ses obligations et leur application reste faible à l'échelle mondiale. PHRI exhorte les organismes internationaux et les États à remplir leur devoir en vertu de l'article I de la Convention sur le génocide afin de mettre fin au génocide à Gaza. L'organisation appelle également les communautés sanitaires et humanitaires mondiales à agir, car la destruction du système de santé de Gaza constitue non seulement une violation du droit international, mais aussi une catastrophe humanitaire qui exige une solidarité et une réponse urgentes à l'échelle mondiale.

1.

Contexte

1. Contexte

1. Pour comprendre les ravages causés à Gaza à partir de 2023, il faut suivre les événements clés qui se sont déroulés au moins depuis la guerre de 1948, la Nakba (« catastrophe ») palestinienne. Israël a déplacé de force plus de 80 % de la population palestinienne indigène par des expulsions massives, l'internement de civils, des massacres et la destruction systématique des infrastructures palestiniennes. ⁽²⁾ Plus de 200 000 des 751 000 Palestiniens enregistrés comme réfugiés ont fui vers la bande de Gaza, triplant ainsi sa population d'avant-guerre. ⁽³⁾ La Nakba a eu un impact dévastateur sur la santé des Palestiniens. Des centaines de villages dépeuplés ont été démolis, empêchant les habitants déplacés de revenir et les condamnant à une vie de réfugiés, ⁽⁴⁾ les infrastructures sanitaires ont été détruites, les professionnels de santé ont été déplacés ou expulsés, et une crise sanitaire a éclaté dans les camps de réfugiés surpeuplés, marquée par une forte augmentation de la mortalité infantile et maternelle. ⁽⁵⁾

2. En 1967, Israël a occupé la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza, déplaçant plus de 400 000 Palestiniens supplémentaires. ⁶ En tant que puissance occupante, Israël est légalement responsable de la santé et du bien-être de la population palestinienne en vertu du droit international humanitaire. ⁷ Dans la pratique, plus de cinq décennies de dé-développement systémique ont gravement compromis les résultats en matière de santé dans le territoire palestinien occupé (TPO). ⁸ Selon un rapport de mai 2023 de l'Organisation mondiale de la santé, l'espérance de vie des Palestiniens dans le TPO était inférieure d'environ dix ans à celle des Israéliens, tandis que la mortalité infantile était quatre fois plus élevée. ⁹

3. Depuis le désengagement unilatéral d'Israël de la bande de Gaza en 2005, la région est restée soumise à un régime de bouclage israélien qui couvre ses points de passage terrestres (y compris le point de passage sud de Rafah, en coordination avec l'Égypte), son espace aérien, son accès maritime et la circulation des personnes et des biens ¹⁰. Depuis 2007, Israël impose un blocus total sur la bande de Gaza. ¹¹ D'éminents juristes internationaux, des organes des Nations unies et des institutions judiciaires ont reconnu que cette situation équivaut à une occupation continue au regard du droit international humanitaire. ¹² C'est également la position défendue par PHRI depuis de nombreuses années, qui sous-tend nos efforts pour garantir l'accès à la santé à Gaza. ¹³

4. Dans ce contexte, Israël a exercé un contrôle étendu sur les infrastructures sanitaires de Gaza, restreignant l'accès aux traitements en dehors de la bande de Gaza, l'entrée des fournitures médicales, la formation des professionnels de santé et la capacité globale du système de santé⁽¹⁴⁾. Ces politiques ont systématiquement entravé le développement des services de santé palestiniens et causé des dommages durables. Israël a effectivement fracturé ce qui était autrefois un système palestinien intégré à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. En conséquence, les services médicaux de Gaza ont été systématiquement sous-développés, restant moins accessibles et de qualité inférieure à ceux dont bénéficient les Israéliens. Les politiques qui influencent Gaza constituent donc un aspect de l'apartheid en matière de santé ⁽¹⁵⁾.

5. En 2022, la bande de Gaza ne comptait que 2 614 lits d'hôpital¹⁶, soit 1,2 pour 1 000 habitants, moins de la moitié du minimum recommandé par l'Organisation mondiale de la santé, qui est de 3 lits pour 1 000 habitants. Les pénuries étaient criantes : 40 % des médicaments essentiels étaient régulièrement en « stock zéro » et les hôpitaux fonctionnaient avec des équipements et des consommables épuisés.¹⁷ Le système de santé de Gaza n'avait pas la capacité de fournir de nombreux traitements spécialisés, obligeant des milliers de patients à se faire soigner en dehors de la bande de Gaza, souvent avec des retards ou des refus en raison des restrictions de circulation.¹⁸ Les escalades militaires répétées de l'armée israélienne entre 2008 et 2021 ont gravement endommagé les infrastructures de santé et épuisé les capacités d'intervention d'urgence. Au cours des manifestations de la « Grande Marche du retour » (2018-2019), plus de 35 600 Palestiniens⁽¹⁹⁾, soit environ 2 % de la population de Gaza, ont été blessés, submergeant un système de santé déjà fragile.⁽²⁰⁾

6. Le 7 octobre 2023, le Hamas et d'autres groupes armés ont attaqué Israël, tuant plus de 1 200 personnes, dont environ 800 civils, et enlevant 251 civils et combattants, parmi lesquels des enfants et des personnes âgées, dont 50 sont toujours détenus à Gaza. Bien que des groupes armés palestiniens aient déjà mené des attaques contre des civils israéliens, celle du 7 octobre a été de loin la plus violente. L'assaut a notamment visé délibérément le personnel et les installations médicales, empêchant les équipes d'urgence d'atteindre les blessés, tandis que certaines des personnes qui tentaient de prodiguer des soins ont été tuées⁽²¹⁾.

7. À la suite de l'attaque du Hamas, Israël a lancé une offensive militaire soutenue et de grande envergure contre la bande de Gaza. Vingt-deux mois plus tard (au moment de la rédaction du présent rapport), l'offensive israélienne se poursuit.

2.

Principales conclusions

2. Principales conclusions

8. Plusieurs experts et organisations ont conclu que le comportement des organes de l'État israélien et les effets systémiques de la campagne menée contre la population civile de Gaza répondent à la définition juridique du génocide au sens de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 (ci-après « Convention sur le génocide »).²² Notre analyse, qui se concentre sur le droit à la santé et s'appuie sur des informations recueillies sur le terrain – certaines issues de nos propres enquêtes, d'autres minutieusement collectées et analysées dans d'autres rapports –, corrobore cette conclusion.

9. Notre analyse ne prétend pas être exhaustive. Elle se concentre plutôt sur les domaines les plus étroitement liés à notre expertise et à notre mandat. Nous examinons les multiples manifestations sanitaires du comportement d'Israël à Gaza : non seulement le nombre de personnes tuées et les dommages physiques et psychologiques causés (que nous analysons brièvement, en nous référant aux preuves accablantes présentées dans d'autres rapports), mais aussi l'imposition délibérée de conditions de vie calculées pour provoquer la destruction physique du peuple palestinien à Gaza. Ce dernier aspect est au cœur de notre analyse.

10. Nous suivons de près le schéma des attaques à plusieurs niveaux menées par Israël contre les hôpitaux, analysées région par région. Ce schéma s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large visant le système de santé de Gaza, qui comprend notamment des meurtres, des détentions, des actes de torture et des mauvais traitements à l'encontre du personnel médical. Il comprend également le blocage des approvisionnements, de l'aide et des évacuations. L'ensemble des actes commis par Israël a détruit les conditions de vie existantes, avec des répercussions pour l'avenir. La famine et la malnutrition qui sévissent aujourd'hui dans la bande de Gaza ont des effets critiques à long terme, en particulier pour les enfants. Le démantèlement des soins intensifs de longue durée, ainsi que de la médecine préventive et diagnostique, aura des conséquences durables sur le traitement des maladies infectieuses, cardiaques, oncologiques et autres, bien au-delà de tout cessez-le-feu éventuel. Les déplacements massifs et la destruction des bâtiments ont rendu le système éducatif - des écoles aux universités - inopérant, tout en détruisant les structures familiales et communautaires. L'effondrement des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement a

ont entraîné des effets néfastes sur l'environnement. Ces impacts, tous étroitement liés à la santé au sens large, compromettent profondément les perspectives de relèvement à long terme de Gaza.

11. Ces questions sont étroitement liées à au moins trois des catégories énumérées dans la définition du génocide figurant à l'article II de la Convention sur le génocide, que nous analysons en détail : le meurtre, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, et, en particulier, le fait de soumettre intentionnellement une population à des conditions d'existence destinées à provoquer sa destruction physique ou physique.²³ Elles relèvent également d'une quatrième catégorie de la Convention, à savoir la prévention des naissances au sein du groupe, que nous n'abordons ici que brièvement, en vue d'une analyse plus approfondie à l'avenir.

12. Bien qu'Israël ait invoqué la nécessité militaire pour justifier ses actions, l'ampleur, le déroulement et la nature des opérations, ainsi que les déclarations qui les ont accompagnées, indiquent la mise en œuvre d'une politique plus large visant à détruire la société palestinienne à Gaza et à rendre l'enclave inhabitable.

13. Dans les paragraphes qui suivent, nous examinons les actes pertinents énumérés à l'article II de la Convention sur le génocide. Nous examinons ensuite l'élément mental de l'interdiction du génocide, à savoir l'intention spécifique (*dolus specialis*)

- en nous appuyant sur le schéma récurrent du comportement d'Israël, l'ampleur des atrocités commises et les déclarations publiques des responsables israéliens, tout en démontrant la nature du groupe attaqué *en tant que tel*. Nos conclusions sont fondées sur les normes juridiques internationales, en particulier la jurisprudence de la Cour internationale de justice (CIJ) et des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie (TPIR et TPIY), et étayées par une documentation factuelle exhaustive, y compris des preuves directes recueillies par PHRI⁽²⁴⁾.

3.

**Élément matériel de
l'interdiction
relative au génocide**

3. Élément matériel de l'interdiction du génocide

14. L'article II de la Convention sur le génocide définit le génocide comme suit : « Au sens de la présente Convention, le génocide s'entend de l'un des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence destinées à entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;

(d) L'imposition de mesures visant à inhiber la natalité du groupe ;

(e) Transfert forcé de membres du groupe à un autre groupe. » Notre évaluation de la campagne menée par Israël à Gaza relève des articles II(a), (b) et (c), que nous analysons tour à tour ci-dessous.

15. Bien que chacun des trois premiers actes mentionnés à l'article II soit analysé séparément pour plus de clarté, notre analyse vise principalement à contribuer à l'applicabilité de l'article II(c). C'est pour cette raison que notre analyse ne suit pas l'ordre présenté dans la Convention sur le génocide, mais commence plutôt par l'article II(c).

16. Il est certain que des chevauchements dans les preuves et la qualification juridique sont inévitables. Par exemple, la destruction des infrastructures sanitaires peut constituer à la fois l'imposition de conditions de vie (article II(c)) et des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale (article II(b)). De même, les actes de meurtre (article II(a)) peuvent également contribuer à des schémas plus larges de privation. Ces chevauchements sont reconnus, même si l'analyse reste structurée selon le cadre de la Convention.

3.1 Article II(c) : Soumettre intentionnellement un groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle

17. Le fait d'infliger délibérément des conditions de vie destructrices, dans l'intention de détruire un groupe protégé, constitue un génocide au sens de l'article II(c) de la Convention sur le génocide. La privation des moyens d'existence essentiels, tels que la nourriture, l'eau, le logement et les soins médicaux, peut donc remplir l'élément matériel de l'acte internationalement illicite.

acte (ou l'*actus reus* en droit pénal). Ce principe a été reconnu dans l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro* [ci-après : *Bosnie c. Serbie*] (paragraphe 344-345),(25) et réaffirmé dans l'ordonnance de la CIJ sur les mesures provisoires dans l'affaire *Afrique du Sud c. Israël* (26 janvier 2024, paragraphes 66-67).(26)

18. Les faits survenus à Gaza démontrent la mise en œuvre d'une campagne délibérée et calculée visant à démanteler les infrastructures qui soutiennent la vie civile, menée depuis longtemps et au mépris des interdictions légales. Cela est évident dans la destruction du système de santé de Gaza. Par des attaques militaires soutenues, des politiques de siège et l'obstruction de l'accès humanitaire, y compris aux fournitures médicales, Israël a démantelé les institutions et les services essentiels à la santé et à la survie. Les hôpitaux, les cliniques, les ambulances et le personnel médical ont été systématiquement pris pour cible, rendus inopérants ou tués. Les capacités de diagnostic et de traitement ont été éliminées, entraînant des décès dus à des affections aiguës et chroniques potentiellement mortelles, notamment des maladies infectieuses, cardiaques et oncologiques. La famine prolongée aura des effets graves à long terme, en particulier sur les enfants. Enfin, les effets psychologiques des atrocités persisteront pendant de nombreuses années.

19. Ce qui suit est notre compte rendu de l'effondrement du système de santé de Gaza, qui constitue un moyen central d'imposer des conditions génocidaires, non seulement par sa destruction, mais aussi par des mesures visant à empêcher sa reconstruction.

20. En janvier 2024, lorsque la CIJ a rendu sa décision indiquant des mesures provisoires dans le cadre de la requête de l'Afrique du Sud, elle a été tenue d'examiner la plausibilité des droits invoqués par l'Afrique du Sud. La Cour a non seulement conclu que ces droits au titre de la Convention sur le génocide étaient plausibles, mais elle a également mis en évidence l'article II(c), et plus particulièrement les questions de *santé*, en prenant note que « le système de santé à Gaza est en train de s'effondrer » (paragraphe 67). La Cour a en outre averti que « dans ces circonstances, la Cour estime que la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza risque sérieusement de se détériorer davantage avant que la Cour ne rende son jugement définitif » (paragraphe 72). C'est précisément ce que la Cour cherchait à éviter. Aujourd'hui, la seule conclusion raisonnable est que ce résultat s'est effectivement produit.

21. Ci-dessous, nous commençons par un compte rendu chronologique des violations de l'article II(c) par Israël, puis nous passons à un compte rendu thématique et à une analyse juridique.

3.1.1 Récit chronologique

Octobre-décembre 2023 : attaques dans le nord de Gaza

22. Depuis le début de la campagne militaire israélienne en octobre 2023, le système de santé de Gaza, en particulier dans le nord, a commencé à s'effondrer sous les bombardements intensifs, les ordres d'évacuation forcée, les blocus sur le carburant et les incursions terrestres. Très tôt dans la guerre, tous les principaux hôpitaux du nord de Gaza, notamment al-Shifa, l'hôpital indonésien, al-Quds, al-Ahli Arab et al-Awda, ont été bombardés, assiégés ou évacués de force.²⁷ Le 13 octobre, Israël a ordonné l'évacuation du nord de Gaza,²⁸ y compris 22 hôpitaux accueillant 2 000 patients, ne laissant que 24 heures pour se conformer à cet ordre.²⁹

23. À la mi-octobre, des frappes ont endommagé des installations essentielles, notamment le centre de diagnostic du cancer de l'hôpital al-Ahli Arab³⁰. Le seul hôpital spécialisé dans le traitement du cancer à Gaza, l'hôpital de l'amitié turco-palestinienne, a averti que l'épuisement des réserves de carburant menaçait les traitements vitaux.³¹ Fin octobre, plus d'un tiers des hôpitaux de Gaza (12 sur 35) et près des deux tiers des centres de soins de santé primaires (46 sur 72) avaient fermé leurs portes en raison des dommages causés par les hostilités ou du manque de carburant.³² Le ministère de la Santé de Gaza a averti que les générateurs des hôpitaux cesseraient de fonctionner dans les 48 heures en raison de la pénurie de carburant et de l'intensification des raids aériens israéliens.³³ Les 28 et 29 octobre, les zones entourant les hôpitaux al-Shifa, al-Quds et Indonesian ont été bombardées, causant des dégâts, selon certaines informations, à la suite de nouveaux ordres d'évacuation donnés par Israël. Les 13 hôpitaux restants de la ville de Gaza et du nord de la bande de Gaza ont reçu des appels répétés leur demandant d'évacuer, alors qu'ils abritaient des milliers de patients et de membres du personnel, ainsi qu'environ 117 000 personnes déplacées qui avaient trouvé refuge dans l'enceinte des hôpitaux.³⁴

24. L'effondrement du système de santé s'est accéléré en novembre, lorsque des grèves répétées, des coupures de carburant et des sièges ont rendu presque tous les hôpitaux du nord inopérants. L'hôpital turc Friendship³⁵, Kamal Adwan³⁶, l'hôpital indonésien³⁷ et al-Amal³⁸ ont tous perdu l'alimentation de leurs générateurs.

entre début et mi-novembre, obligeant la suspension des soins intensifs. Les forces israéliennes ont encerclé et pris d'assaut le complexe médical al-Shifa le 14 novembre, prenant le contrôle de ses environs et restreignant la liberté de mouvement, alors qu'environ 50 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays auraient trouvé refuge à l'intérieur. Entre le 3 et le 17 novembre, des frappes et d'autres attaques à l'intérieur et autour de l'hôpital ont causé la mort d'au moins 25 Palestiniens, dont trois membres du personnel médical, et ont provoqué des destructions importantes.⁽³⁹⁾ Après que l'armée israélienne a contraint des milliers de personnes réfugiées, malades et blessées ainsi que le personnel médical à évacuer les lieux, l'ONU a confirmé le 19 novembre que cinq des 36 prématurés hospitalisés étaient décédés au cours des jours précédents en raison des coupures d'électricité et de carburant. Les 31 autres ont été évacués vers l'unité de soins intensifs néonataux de Rafah.⁽⁴⁰⁾ Le 24 novembre, les forces israéliennes se sont retirées de la zone, laissant al-Shifa presque totalement hors d'état de fonctionner.⁽⁴¹⁾

25. En décembre, le système de santé du nord de Gaza était au bord de l'effondrement. Entre début novembre et mi-décembre, les forces israéliennes ont attaqué les hôpitaux Kamal Adwan ⁴², Indonesian et al-Awda ⁴³. Al-Awda a été assiégé le 5 décembre, avec 250 personnes piégées à l'intérieur. Il a ensuite été pris d'assaut les 17 et 18 décembre, au cours desquels plusieurs membres du personnel ont été arrêtés, dont le Dr Adnan al-Bursh ⁽⁴⁴⁾. Comme détaillé plus loin dans ce document, son histoire est emblématique de ce qui est arrivé à de nombreux autres membres du personnel médical. Le Dr al-Bursh était chef du service d'orthopédie à l'hôpital al-Shifa. Après avoir été contraint d'évacuer en novembre à la suite du raid sur al-Shifa, il s'est installé à l'hôpital indonésien, où il a survécu aux attaques militaires israéliennes plus tard dans le mois, avant de déménager à al-Awda, où il a été arrêté. Il est mort en détention. Kamal Adwan a été victime d'un raid à la mi-décembre : les tentes ont été démolies, les patients et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été évacués de force et le personnel a été arrêté⁽⁴⁵⁾. À al-Ahli, les personnes déplacées ont été expulsées par les forces israéliennes. L'établissement a été partiellement détruit, réduit à une « coquille vide » qui ne pouvait plus pratiquer d'opérations chirurgicales, seuls des soins minimaux étant dispensés par dix membres du personnel subalterne⁽⁴⁶⁾.

26. À la fin décembre 2023, seuls neuf des 36 hôpitaux de la bande de Gaza étaient encore partiellement opérationnels, tous situés dans le sud. Aucun hôpital n'était opérationnel dans le nord ⁴⁷. Même si, par la suite, grâce à des efforts extraordinaires, les équipes médicales ont réussi à fournir des soins limités dans des endroits spécifiques et à certains moments, ce récit chronologique montre clairement que la pleine capacité et la fonctionnalité n'ont jamais été rétablies, ni ne pouvaient l'être. Les attaques directes répétées contre les hôpitaux, l'obstruction systématique des flux d'approvisionnement et de l'aide, ainsi que la décimation du personnel médical par des meurtres et des détentions ont rendu tout rétablissement impossible.

Janvier-février 2024 : attaques dans le centre et le sud de Gaza

27. Alors que la campagne militaire israélienne s'intensifiait dans le sud de Gaza, les hôpitaux de Deir al-Balah et Khan Younis, notamment al-Aqsa, al-Nasser et al-Amal, ont été confrontés à une pression croissante due aux déplacements massifs de population, au manque de personnel et aux attaques directes à l'intérieur et à l'extérieur de leurs établissements.

28. L'hôpital Al-Aqsa de Deir al-Balah a commencé à montrer des signes d'effondrement. Fin décembre, l'OMS a averti que des patients mourraient en attendant d'être soignés, car l'hôpital subissait des coupures d'électricité répétées en raison de l'épuisement des réserves de carburant. Il accueillait beaucoup plus de patients que sa capacité d'accueil et son personnel ne pouvaient en prendre en charge, en partie parce que les hôpitaux du nord de Gaza s'étaient effondrés, forçant des milliers de patients déplacés et leurs familles à se diriger vers le sud. Cela a exercé une pression énorme sur l'hôpital Al-Aqsa et d'autres hôpitaux centraux ⁽⁴⁸⁾.

29. En janvier 2024, la pression à Khan Younis s'était intensifiée. Les hôpitaux Al-Nasser et Al-Amal, qui fonctionnaient déjà avec un personnel fortement réduit, ont été victimes de bombardements répétés dans leur voisinage. L'hôpital Al-Aqsa a déclaré ne fonctionner qu'avec 10 % de son personnel, tandis que l'hôpital Al-Nasser était submergé, accueillant deux fois plus de patients que sa capacité habituelle.⁴⁹

30. Le 22 janvier, les forces israéliennes ont assiégé l'hôpital al-Amal et le siège de la Société palestinienne de la Croix-Rouge (SPCR), bloquant les routes environnantes et coupant tout accès.⁵⁰ La zone entourant l'hôpital a été bombardée, tuant 43 personnes et en blessant 153 à l'intérieur de l'établissement,⁵¹ tandis que 7 000 personnes déplacées qui s'y étaient réfugiées ont été expulsées de force.⁵²

31. Le 23 janvier, l'armée israélienne a publié sur les réseaux sociaux des ordres d'évacuation pour certaines parties de Khan Younis, couvrant une zone d'environ quatre kilomètres carrés⁵³. Cette zone comptait environ 88 000 habitants et 425 000 personnes déplacées qui avaient trouvé refuge dans 24 écoles et institutions. Elle englobait également l'hôpital al-Nasser (475 lits), l'hôpital al-Amal (100 lits) et l'hôpital jordanien (50 lits), qui représentaient ensemble près de 20 % des hôpitaux partiellement opérationnels restants à Gaza, ainsi que trois dispensaires. Environ 18 000 personnes déplacées étaient hébergées à l'hôpital al-Nasser, et un nombre indéterminé dans les autres établissements⁽⁵⁴⁾.

32. Début février, l'OMS a signalé que l'hôpital européen de Gaza, situé à l'est de Khan Younis, fonctionnait bien au-delà de ses capacités, traitant 800 patients tout en hébergeant 22 000 personnes déplacées, en raison de l'intensification des attaques dans la région.⁵⁵

33. Le 13 février, des milliers de personnes déplacées ont reçu l'ordre d'évacuer l'hôpital al-Nasser⁵⁶, mettant en danger la vie de 300 membres du personnel médical, 450 blessés et quelque 10 000 personnes déplacées qui auraient trouvé refuge dans l'enceinte de l'hôpital.⁵⁷ Après plus d'une semaine de siège, l'OMS a confirmé que les missions humanitaires s'étaient vu refuser l'accès à l'hôpital pendant plus de quatre jours et que le contact avec le personnel hospitalier avait été perdu.⁵⁸ Le 18 février, l'OMS a signalé que l'hôpital al-Nasser n'était plus opérationnel, après une semaine de siège et un raid militaire en cours.⁵⁹ Le démantèlement et la dégradation du complexe médical Nasser, le deuxième plus grand hôpital de la bande de Gaza, ont porté un coup dur au système de santé de Gaza.

Mars-septembre 2024 : attaques dans toute la bande de Gaza

34. À partir de mars 2024, Israël a intensifié sa campagne dans toute la bande de Gaza, démantelant ce qui restait du système de santé. Après une réouverture partielle, les forces israéliennes ont mené un raid de deux semaines contre l'hôpital al-Shifa (du 18 mars au 1er avril), piégeant des milliers de personnes à l'intérieur sans nourriture, sans eau, sans électricité et sans soins médicaux, tout en coupant les communications, en bloquant les ambulances et en privant les patients de traitements vitaux. Au moment du raid, 7 000 patients et personnes déplacées auraient trouvé refuge dans l'établissement⁽⁶⁰⁾. Au moins 22 civils se trouvant à proximité de l'hôpital et trois médecins ont été tués, et au moins cinq patients

sont morts faute de soins.⁶¹ Après le retrait de l'armée, des fosses communes ont été découvertes dans l'enceinte de l'hôpital et au moins 80 corps ont été exhumés. Certains corps ont été retrouvés avec des cathéters et des canules encore en place,⁽⁶²⁾ et d'autres avec les mains liées.⁽⁶³⁾ La destruction d'unités hospitalières essentielles, notamment les services de soins intensifs et de maternité, a été documentée.⁽⁶⁴⁾ De nombreux rapports font également état de disparitions massives et d'exécutions sommaires.⁽⁶⁵⁾

35. Le 22 mars, le PHRI a lancé un appel urgent pour l'évacuation des frères et sœurs Rafiq (16 ans) et Rafif (14 ans) Dughmush, qui ont tous deux perdu un membre

- et leur mère lors d'une frappe israélienne qui a tué 11 membres de leur famille. L'armée israélienne a rejeté cette demande, affirmant qu'ils recevaient déjà des soins.⁶⁶ Les deux mineurs amputés et orphelins ont été laissés seuls à l'hôpital, sans adulte accompagnateur ni soutien médical et psychologique adéquat. Leur cas n'est qu'un parmi tant d'autres

- patients contraints d'évacuer en raison de la destruction systématique des infrastructures hospitalières par Israël, qui leur ont ensuite refusé une évacuation d'urgence et les ont laissés piégés.

36. Lorsque l'armée israélienne s'est retirée de l'hôpital al-Shifa le 1er avril, celui-ci était en ruines.⁶⁷

37. Le 7 mai, l'armée israélienne a pris le contrôle et fermé le passage de Rafah, dernière voie d'évacuation médicale de Gaza, coupant ainsi tout accès aux soins à l'extérieur de la bande de Gaza et laissant 14 000 patients dans un état critique sans accès aux soins dans un système de santé en pleine déliquescence⁽⁶⁸⁾.

38. Début juin, le système de santé était au bord de l'effondrement total. Seuls 14 des 36 hôpitaux fonctionnaient partiellement, et la plupart des principaux établissements de Rafah et du centre de Gaza étaient fermés ou débordés, plongeant le personnel médical dans des conditions impossibles. L'hôpital Al-Aqsa, qui dessert plus d'un million de personnes, fonctionnait avec un seul générateur et prenait en charge plus de 700 patients, dont beaucoup étaient gravement blessés.⁶⁹

Octobre-décembre 2024 : effacement du nord de Gaza

39. À partir d'octobre 2024, Israël a mené une campagne militaire visant à effacer physiquement et fonctionnellement le nord de Gaza.⁷⁰ Les forces israéliennes

ont imposé des sièges successifs au nord du « corridor de Netzarim » - plus stricts que le blocus plus large imposé sur la bande de Gaza - encerclant la ville de Gaza, Jabalia, Beit Hanoun et Beit Lahia, et bloquant pratiquement toute l'aide humanitaire.⁷¹ L'armée israélienne a déclaré que les habitants déplacés du nord de Gaza ne seraient pas autorisés à retourner chez eux.⁷²

40. Le nord de Gaza a été confronté à un siège intensifié et à une offensive terrestre qui ont détruit les infrastructures sanitaires restantes. Des hôpitaux tels que ceux d'al-Awda, d'Indonésie et de Kamal Adwan ont été assiégés et privés de carburant, d'eau et de fournitures médicales. Plus de 400 000 civils ont été coupés de l'aide humanitaire et 50 000 ont été déplacés sous les bombardements intenses. Les établissements de santé ont été submergés, accueillant des milliers de personnes sans les ressources nécessaires pour leur prodiguer des soins. Les efforts essentiels en matière de santé publique, notamment la vaccination contre la polio, ont été suspendus en raison des restrictions d'accès et de l'intensification des attaques. ⁽⁷³⁾

41. L'hôpital Kamal Adwan, dernier recours dans le nord, a subi des mois de bombardements et de raids. Lors d'un raid majeur fin octobre, les forces israéliennes ont arrêté 44 des 70 membres du personnel médical.⁷⁴ Fin décembre, après plus de 80 jours de siège, de bombardements et d'obstruction systématique de l'accès humanitaire, l'hôpital a été rendu complètement inopérant à la suite d'un raid militaire à grande échelle mené par les forces israéliennes. Les infrastructures essentielles de l'hôpital, notamment son unité chirurgicale, son laboratoire, ses salles d'opération et ses systèmes de production d'oxygène, ont été détruites ou gravement endommagées lors de l'assaut ⁽⁷⁵⁾. Les forces israéliennes ont transféré certains patients, soignants et professionnels de santé vers l'hôpital indonésien, qui n'était plus opérationnel, tandis que d'autres ont été emmenés vers un lieu non précisé à proximité. L'OMS a également signalé que certaines personnes ont été déshabillées et forcées de marcher vers le sud de Gaza.⁽⁷⁶⁾ Le Dr Housam Abu Safiya, directeur de l'hôpital Kamal Adwan et porte-parole central qui a témoigné de l'effondrement du système de santé dans le nord de Gaza, a été arrêté et reste à ce jour en détention israélienne sans inculpation officielle.

42. Avec l'hôpital indonésien déjà hors service et al-Awda à peine opérationnel, la destruction de Kamal Adwan a porté un coup décisif au système de santé du nord de Gaza. Malgré la requête urgente adressée par le PHRI à la Haute Cour israélienne le 24 décembre pour demander la protection de Kamal Adwan et l'entrée de l'aide humanitaire, la Cour a refusé

de donner suite à cette demande ⁷⁷. Une deuxième demande, déposée le 27 décembre, alors que des informations faisaient état d'un raid militaire, a de nouveau été rejetée, quelques minutes avant que l'hôpital ne soit incendié. Immédiatement après, le ministère de la Santé de Gaza a déclaré l'hôpital Kamal Adwan « hors service ». Sans aucune infrastructure médicale, aucune ambulance opérationnelle et aucune infrastructure de secours, le système de santé du nord de Gaza a été anéanti.

Janvier-février 2025 : cessez-le-feu temporaire

43. Au cours des mois de janvier et février 2025, un cessez-le-feu temporaire a été instauré. Si cette trêve a brièvement suspendu les massacres, le système de santé de Gaza est resté gravement affaibli. L'OMS et les agences des Nations unies ont partiellement réapprovisionné les installations essentielles en livrant du carburant, de l'oxygène et des médicaments. Plusieurs cliniques de campagne ont repris des services limités et les équipes humanitaires ont pu atteindre des zones auparavant inaccessibles, en particulier dans le nord de Gaza. Cependant, la plupart des hôpitaux étaient toujours hors service ou fonctionnaient dans des conditions extrêmement difficiles, avec des infrastructures effondrées, du matériel détruit et un manque criant de personnel.

Mars-juin 2025 : siège total et effondrement des infrastructures humanitaires

44. Le 2 mars, Israël a imposé un deuxième siège total sur la bande de Gaza, le plus long à ce jour, fermant les points de passage de Rafah et de Kerem Shalom et coupant tout accès humanitaire et médical ⁽⁷⁸⁾. Le Programme alimentaire mondial (PAM), l'OMS et d'autres agences des Nations unies ont signalé que les boulangeries étaient à court de farine et de carburant, que les stocks alimentaires étaient épuisés et que les hôpitaux étaient dans l'incapacité de fonctionner, même au niveau minimal ⁽⁷⁹⁾.⁷⁹ Rien qu'en mai, 5 000 enfants de Gaza ont été diagnostiqués souffrant de malnutrition, soit une augmentation alarmante de 50 % par rapport à avril et de 150 % depuis le cessez-le-feu temporaire de février.⁸⁰

45. Les attaques contre les services de santé ont repris. Le 23 mars, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des ambulances et un véhicule de pompiers clairement identifiés, tuant 15 secouristes palestiniens qui tentaient de venir en aide à des civils blessés après une frappe aérienne. Ils ont été enterrés dans le but manifeste d'éliminer les preuves⁽⁸¹⁾. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge a qualifié cet incident d'« attaque la plus meurtrière contre des travailleurs médicaux depuis une décennie »⁸². Le schéma habituel

Les attaques ciblées se sont poursuivies. L'hôpital Al-Awda, dans le nord de Gaza, a été assiégé pour la quatrième fois depuis octobre 2023. Son service des urgences a été frappé, son personnel blessé et ses installations vitales de stockage d'eau et de médicaments détruites. Les hôpitaux Kamal Adwan et Indonesian, déjà débordés par les déplacements et la malnutrition, ont été rendus totalement inutilisables par des frappes directes et la privation de carburant. Au 23 mai, plus de 90 % des 531 centres de santé de Gaza étaient entièrement ou partiellement hors service, et bon nombre des derniers sites encore opérationnels se trouvaient dans des zones déclarées évacuées, inaccessibles aux civils comme aux médecins.⁽⁸³⁾

46. Les attaques israéliennes et les assassinats de professionnels de santé se sont intensifiés. Le 23 mai, une frappe israélienne a touché le domicile des docteurs Hamdi et Alaa al-Najjar à Khan Younis, tuant neuf de leurs dix enfants. Le Dr Hamdi est décédé des suites de ses blessures une semaine plus tard ⁽⁸⁴⁾. Le 29 mai, le Dr Ahmad Nabhan, directeur du service des urgences de l'hôpital indonésien, a été tué lors d'une frappe aérienne sur son domicile à Jabalia ⁽⁸⁵⁾. Le 6 juin 2025, premier jour de l'Aïd al-Adha, des frappes israéliennes sur des maisons à Jabalia ont tué neuf professionnels de santé qui s'étaient réfugiés avec leurs familles. Parmi eux se trouvaient le Dr Ayada Khader, responsable des sages-femmes au ministère de la Santé, sa sœur Faten Khader, infirmière à l'hôpital indonésien, et Deeb al-Batsh, infirmière en chef de l'hôpital. Le 2 juillet, une frappe a tué le Dr Marwan al-Sultan, directeur de l'hôpital indonésien et l'un des derniers cardiologues de Gaza.⁽⁸⁶⁾

Résumé provisoire

47. Chacune des multiples attaques contre les hôpitaux de Gaza était disproportionnée. Les forces israéliennes ont bloqué les évacuations médicales, empêché les patients d'entrer ou de sortir des hôpitaux, et tué ou arrêté des patients et du personnel médical. Les raids ont causé d'importants dommages aux équipements et infrastructures médicaux, tout en privant les hôpitaux de ressources essentielles, notamment l'électricité, l'eau et les fournitures médicales. Ces actions ont non seulement mis en danger la vie des personnes se trouvant à l'intérieur des établissements, mais ont également gravement compromis la capacité des hôpitaux à fonctionner.⁸⁷

48. Pendant plus de 22 mois, le système de santé de Gaza a été systématiquement démantelé selon un enchaînement de mesures, chaque phase aggravant les dégâts de la précédente. Alors que les hôpitaux du nord de Gaza étaient bombardés,

Assiégés et privés d'accès au carburant, les patients et les familles déplacées ont fui vers le sud, submergeant les infrastructures déjà fragiles de Deir al-Balah, Khan Younis et Rafah. L'effondrement des soins dans une zone a entraîné des charges impossibles à supporter ailleurs : lorsque l'hôpital al-Shifa s'est effondré, al-Nasser a été inondé de patients ; lorsque al-Nasser a été démantelé, l'hôpital européen de Gaza a commencé à s'effondrer. À chaque assaut, de nouveaux hôpitaux s'effondraient, du personnel était tué ou arrêté, et les services essentiels ne pouvaient plus être assurés. La défaillance systémique s'est autoalimentée : les déplacements ont entraîné une surpopulation, qui a accéléré la propagation des maladies, lesquelles se sont propagées sans contrôle dans des conditions d'hygiène déplorables. Le siège a aggravé cet effondrement : les évacuations médicales ont été interrompues, les points de passage ont été fermés et le peu d'aide humanitaire restante s'est complètement tarie. La malnutrition a augmenté

- ^{en} particulier chez les enfants, dont l'état de santé s'est rapidement détérioré en l'absence de nourriture, d'eau et de soins médicaux. ⁸⁸

3.1.2 Compte rendu thématique

49. Les sections suivantes retracent, thème par thème, comment les actions d'Israël à Gaza ont systématiquement démantelé les conditions nécessaires à la vie et à la santé. De l'entrave à l'évacuation médicale, à l'utilisation de la famine comme arme et à la militarisation de l'aide humanitaire, en passant par l'effondrement des déterminants sociaux et environnementaux de la santé, notamment le logement, l'éducation, l'assainissement et l'environnement, jusqu'à la destruction systématique du potentiel de rétablissement, ces sections révèlent comment les structures fondamentales de la survie ont été délibérément prises pour cible et détruites.

50. Évacuations médicales bloquées : avant la guerre, environ 2 000 patients quittaient Gaza chaque mois pour recevoir des soins médicaux vitaux, principalement dans des hôpitaux de Jérusalem-Est tels que l'Augusta Victoria et l'Al-Makassed (qui accueillaient ensemble plus de 40 % de tous les patients transférés depuis Gaza), dans le cadre d'un système de santé intégré entre la Cisjordanie et Gaza. Cette voie a été coupée le 7 octobre 2023, tandis que la dernière route restante a été fermée à la suite de la saisie et de la fermeture par Israël du passage de Rafah le 7 mai 2024. Au cours des huit mois qui ont suivi, moins de 450 patients ont été évacués, soit une moyenne de moins de deux personnes par jour, alors que plus de 14 000 personnes avaient besoin de soins urgents⁽⁸⁹⁾. Les conséquences sont multiples et renforcent encore davantage l'étranglement du système de santé. Bloquer les perspectives

Les mesures de soins, de réadaptation et les efforts visant à réduire les séquelles à long terme pour les malades et les blessés ont pour effet de handicaper artificiellement toute une génération.

51. La famine comme arme de guerre : Des alertes à la famine circulent depuis les premières semaines du conflit, mais Israël a ignoré à maintes reprises les avertissements du PAM, de l'UNICEF, du Système de classification intégrée de la sécurité alimentaire (IPC) et d'autres organismes, continuant à bloquer l'acheminement de nourriture, de carburant, d'eau potable et d'aide vitale. La première analyse de l'IPC, en décembre 2023, avertissait que le nord de Gaza était au bord de la famine ⁽⁹⁰⁾; à la mi-2025, la moitié de la population était confrontée à une insécurité alimentaire d'urgence ou catastrophique. Pourtant, les restrictions n'ont fait que se durcir, de manière particulièrement dramatique pendant le siège de 80 jours entre mars et juin 2025, lorsque pratiquement aucune aide n'est entrée à Gaza. Les agences des Nations unies ont clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une catastrophe naturelle, mais d'une politique délibérée, et que la famine était imposée comme un outil de guerre. De janvier à mai 2025, plus de 16 700 enfants ont été admis pour traitement contre la malnutrition aiguë, dont 5 000 rien qu'en mai, parmi lesquels 636 souffraient de la forme la plus mortelle (malnutrition aiguë sévère).⁹¹ Un bébé sur cinq naît désormais prématurément ou avec un poids insuffisant, tandis que les mères sont de plus en plus incapables d'allaiter en raison de la famine et des traumatismes subis.⁹² L'effondrement des systèmes d'assainissement a favorisé l'apparition d'épidémies de diarrhée et d'hépatite A, exacerbant la malnutrition et rapprochant les nourrissons et les jeunes enfants de la mort. Les professionnels de santé mettent en garde contre un cercle vicieux mortel : la famine affaiblit le système immunitaire, ce qui augmente les risques de maladie et aggrave la malnutrition.

52. L'utilisation de l'aide humanitaire comme arme : depuis le début de la guerre, Israël a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire vers Gaza par une politique de restrictions délibérées, d'autorisations sélectives et de blocages totaux, transformant ainsi l'approvisionnement en produits de première nécessité en arme. Le contrôle de l'aide a été exercé par le biais des points de passage, des inspections et de la coordination interne, permettant à Israël de dicter non seulement ce qui entre à Gaza, mais aussi quand, où et à qui. Cette politique a été officialisée lors du siège total déclaré le 9 octobre 2023, lorsque Israël a interrompu l'entrée de nourriture, d'eau, de carburant et de médicaments à Gaza. Pendant près de six semaines, aucune aide n'a été autorisée à entrer. Lorsque l'entrée a été partiellement rétablie fin octobre, le volume est resté très limité et soumis à l'autorisation préalable d'Israël pour chaque article, ce qui a entraîné des mois de refus arbitraires et

livraisons insuffisantes. En janvier 2024, le ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant, a déclaré : « Pas d'électricité, pas de nourriture, pas de carburant. » Cette politique a des conséquences concrètes sur le terrain, notamment l'aggravation des souffrances et des décès dus à l'entrave à l'acheminement de fournitures médicales vitales. Le manque des fournitures les plus élémentaires, telles que l'anesthésie, la gaze, le matériel d'hygiène et les outils orthopédiques, a conduit à des amputations sans anesthésie, à des opérations chirurgicales sans scalpel, à des infections non traitées et à des blessures qui auraient pu être soignées mais qui sont désormais mortelles.⁽⁹³⁾

53. En février 2024, PHRI, aux côtés d'organisations partenaires, a saisi la Haute Cour israélienne afin qu'elle lève les obstacles illégaux à l'entrée de l'aide humanitaire.⁹⁴ Au cours de l'année suivante, la requête a présenté des preuves de famine, de malnutrition et de l'effondrement des systèmes de santé et d'assainissement de Gaza, tous causés par le contrôle exercé par Israël sur l'accès à l'aide. Malgré des preuves contraires largement étayées, l'État a affirmé que sa politique était adéquate. En mars 2025, la Cour a accepté cette affirmation, choisissant de s'en remettre à l'évaluation de l'État plutôt que d'appliquer le droit humanitaire, légitimant ainsi la poursuite de l'utilisation de l'aide à des fins militaires.

54. Cette initiative a été suivie en février 2025 par le lancement de la « Fondation humanitaire pour Gaza » (GHF), un nouveau programme d'aide conjoint américano-israélien qui prétendait augmenter le flux d'aide vers Gaza. Dans la pratique, cependant, ce programme n'a pas permis d'atténuer la crise, mais l'a au contraire aggravée. Au lieu d'atteindre les personnes les plus vulnérables, conformément aux principes humanitaires, il a contraint des civils affamés à se rendre dans des zones de distribution fixes contrôlées par l'armée, qui sont devenues des lieux de massacres. Des informations ont rapidement fait état de fusillades massives dans ces zones. Au 13 juillet, les organismes des Nations unies avaient recensé plus de 875 Palestiniens tués à Gaza alors qu'ils tentaient de se procurer de la nourriture, dont 674 à proximité des sites de la GHF.⁹⁵ De multiples enquêtes ont mis en évidence des schémas de recours à la force meurtrière contre des personnes qui attendaient de la nourriture.⁹⁶ Les acteurs humanitaires ont averti que ce modèle portait atteinte à tous les principes de la protection humanitaire, et l'ONU et d'autres grandes organisations humanitaires ont refusé d'y participer.⁹⁷

55. Déterminants sociaux de la santé : Il s'agit des conditions non médicales dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent, telles que le logement, l'éducation, le soutien social, la stabilité économique et l'environnement physique, qui ont une influence profonde sur les résultats en matière de santé et les inégalités. Depuis octobre 2023, ces déterminants ont été catastrophiquement érodés à Gaza. En janvier 2025, la campagne de déplacement forcé menée par Israël avait déraciné neuf habitants de Gaza sur dix. La plupart ont été déplacés plusieurs fois, certains plus de dix fois. À son apogée, les ordres d'évacuation israéliens couvraient 86 % du territoire de la bande de Gaza ⁽⁹⁸⁾. Le domicile, c'est-à-dire la destruction délibérée de maisons, a endommagé ou détruit environ 92 % de l'ensemble des logements, soit 436 000 maisons.⁹⁹ Les infrastructures éducatives se sont pratiquement effondrées : les 625 000 élèves d'âge scolaire de Gaza sont privés d'éducation,¹⁰⁰ et les moins de 18 ans, qui représentent 47 % de la population de Gaza (environ 1,07 million d'enfants), se retrouvent sans école ni routine. L'attaque israélienne a également brisé des familles. En avril 2025, environ 40 000 enfants étaient orphelins, ayant perdu un ou leurs deux parents.⁽¹⁰¹⁾ Ces traumatismes cumulés - déplacement, perte de leur foyer, interruption de leur scolarité et effondrement des réseaux sociaux - ont aggravé la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la détresse psychologique, compromettant encore davantage la santé bien au-delà de ce que les services médicaux peuvent traiter à eux seuls.

56. Déterminants environnementaux de la santé : il s'agit des conditions essentielles de notre environnement physique qui déterminent la santé humaine, notamment l'accès à l'eau potable, à un air pur, à des installations sanitaires adéquates, à des terres fertiles pour la production alimentaire et à un environnement stable et non contaminé, qui ont été systématiquement détruits à Gaza. Plus de 700 puits et stations d'épuration ont été détruits, tandis que les attaques israéliennes contre les principales canalisations, associées à des coupures de carburant et d'électricité, ont paralysé le pompage et le dessalement ⁽¹⁰²⁾. En juin 2025, 93 % des ménages étaient confrontés à l'insécurité hydrique ⁽¹⁰³⁾ et dépendaient de sources polluées ou saumâtres, souvent transportées manuellement ou achetées à des prix prohibitifs. Les terres agricoles ont été rasées, 80 % des arbres détruits,⁽¹⁰⁴⁾ 95 % du bétail tué,⁽¹⁰⁵⁾ et le secteur de la pêche décimé, effaçant des sources alimentaires essentielles et plongeant un million de personnes dans une situation d'insécurité alimentaire d'urgence, dont 470 000 dans une situation catastrophique.

niveaux.¹⁰⁶ Ces conditions, aggravées par la surpopulation dans les camps de déplacés et les pénuries de carburant, ont déclenché des épidémies généralisées, notamment d'hépatite A,¹⁰⁷ de méningite et d'infections cutanées graves. La santé publique elle-même s'est effondrée : les vaccinations de routine ont cessé, les maladies transmissibles se propagent sans contrôle et les services de prévention ont complètement disparu. Signe flagrant de cet effondrement, Gaza a enregistré en août 2024 son premier cas confirmé de paralysie due à la polio depuis plus de 20 ans, chez un nourrisson de dix mois.⁽¹⁰⁸⁾

57. Ce schéma de destruction direct, cumulatif et prévisible rend Gaza incapable de soutenir la vie humaine. Les faits ne reflètent pas les conséquences accidentelles de la guerre, mais une politique d'extermination menée par l'effondrement systématique des systèmes de santé, d'approvisionnement en eau, d'alimentation et de logement. La portée globale de ces mesures permet de conclure qu'elles sont calculées pour entraîner la destruction physique totale ou partielle du groupe. Selon la jurisprudence de la CIJ et du TPIY, les critères juridiques de l'article II(c) sont remplis. Ces conditions de vie sont délibérément conçues pour être invivables. Leur imposition n'est pas accidentelle ; elle reflète la logique opérationnelle d'une campagne de destruction plus large. Cela constitue un génocide.

58. Les actions d'Israël ont non seulement provoqué l'effondrement du système de santé de Gaza, mais ont également détruit sa capacité à se rétablir en raison de la réduction drastique du personnel médical de Gaza par le biais de meurtres et de détentions, de l'effondrement des soins intensifs et du blocus à long terme des fournitures et des diagnostics essentiels.

59. Assassinat de personnel médical : La destruction du système de santé de Gaza est indissociable du ciblage systématique de son personnel médical, qui se traduit par des assassinats, des détentions et des déplacements forcés. Depuis octobre 2023, plus de 1 580 professionnels de santé ont été tués, parmi lesquels les médecins les plus éminents et les dirigeants des hôpitaux de Gaza. Parmi eux figuraient le Dr Omar Farwana (¹⁰⁹ ans), ancien doyen de la faculté de médecine de l'Université islamique de Gaza ; le Dr Rafat Labad, directeur du service de médecine interne à l'hôpital al-Shifa ; le Dr Musa Khafajeh, gynécologue de renom ; le Dr Ahmad Nabhan, chef du service des urgences à l'hôpital indonésien ; et le Dr Eyda Khader, chef du service de maternité au ministère de la Santé. Depuis le début de la guerre, six chefs de service de l'hôpital al-Shifa ont été tués (médecine interne,

obstétrique-gynécologie, soins d'urgence, pathologie, radiologie et orthopédie). Le Dr Marwan al-Sultan, directeur de l'hôpital indonésien et l'un des derniers cardiologues du nord de Gaza, a été tué avec quatre membres de sa famille lors d'une frappe aérienne ciblée sur son appartement temporaire. Il ne s'agit pas d'un dommage collatéral, mais d'un schéma récurrent. Les médecins ne sont pas facilement remplaçables : un seul spécialiste nécessite des décennies de formation. En éliminant les responsables médicaux de Gaza et en dégradant son noyau professionnel, Israël ne se contente pas de faire s'effondrer les soins de santé aujourd'hui, mais s'assure également qu'ils ne pourront pas se rétablir. ⁽¹¹⁰⁾

60. Détention du personnel médical : La communauté médicale de Gaza a également été victime de détentions systématiques, d'abus et de délégitimation. Des professionnels de santé ont été placés en détention sans inculpation et soumis à des traitements dégradants et à des actes de torture. Leur détention prolongée constitue non seulement une violation de leur statut protégé en vertu du droit international, mais elle affaiblit également les capacités médicales de Gaza. Les directeurs des hôpitaux Kamal Adwan, al-Awda et al-Nasser ont tous été placés en détention. Au moins quatre travailleurs médicaux sont morts en détention israélienne. Parmi eux figure le Dr Adnan al-Bursh, chef du service d'orthopédie de l'hôpital al-Shifa, qui s'était ensuite installé à al-Awda après le raid sur al-Shifa. Il est décédé en avril 2024, après avoir été torturé et négligé selon certaines informations.¹¹¹ D'autres, comme le Dr Mohammed Abu Salmiya, directeur de l'hôpital al-Shifa,⁽¹¹²⁾ ont été détenus pendant de longues périodes, avant d'être libérés sans inculpation. Le Dr Nahed Abu Taima,⁽¹¹³⁾ directeur de l'hôpital al-Nasser, et le Dr Housam Abu Safiya,⁽¹¹⁴⁾ directeur de l'hôpital Kamal Adwan, sont toujours détenus sans inculpation, leur absence compromettant encore davantage le fonctionnement de leurs établissements. Des dizaines d'autres ont été battus, aveuglés, déshabillés ou maintenus dans des positions douloureuses pendant des mois. Des membres du personnel médical ont été filmés dans des conditions humiliantes et privés du droit de soigner leurs patients pendant leur détention. Ces abus ne sont pas fortuits : ils s'inscrivent dans le cadre d'une campagne israélienne plus large visant à délégitimer les travailleurs médicaux palestiniens en les présentant comme complices d'actes qui les rendraient « légitimes cibles ». Depuis le début de la guerre et jusqu'au 25 février 2025, 339 professionnels de santé ont été illégalement détenus à Gaza. ⁽¹¹⁵⁾

61. Effondrement des soins intensifs à long terme : les attaques israéliennes contre les établissements de santé ont gravement compromis la capacité des hôpitaux à traiter les 350 000 personnes atteintes de maladies chroniques à Gaza,¹¹⁶ à répondre aux besoins des femmes en matière de santé et à prodiguer des soins pour d'autres pathologies. Avant la guerre, les établissements

Comme l'hôpital turco-palestinien de l'amitié, qui fournissait des services d'oncologie limités. En octobre 2023,¹¹⁷ l'hôpital a été bombardé, fermé en raison d'une pénurie de carburant, puis finalement démoli par les forces israéliennes en mars 2025. En juin 2025, plus de 11 000 patients atteints de cancer à Gaza avaient toujours besoin d'un traitement. Parmi eux, 2 900 doivent être évacués, 338 sont décédés pendant l'attente et 20 ont été tués lors de frappes aériennes. Gaza manque désormais de salles d'opération, de services de radiothérapie, de services de pathologie et de capacités d'imagerie nucléaire. Le nombre de scanners CT est passé de 19 à 7, et celui des appareils IRM de 7 à 0. Plus de 64 % des médicaments contre le cancer sont en rupture de stock. Les soins de dialyse se sont également effondrés.

- Sur les 1 100 patients qui étaient sous dialyse avant la guerre, seuls 650 étaient encore en vie en juin 2025. Sur les 178 appareils de dialyse qui fonctionnaient auparavant, seuls 93 sont encore pleinement ou partiellement opérationnels, ce qui oblige à raccourcir ou à supprimer de nombreuses séances ¹¹⁸. Les médicaments essentiels pour les reins ne sont pas disponibles, exposant les patients à des complications mortelles. Les soins maternels et néonataux ont également été paralysés. Les maternités ont été endommagées, l'électricité est aléatoire et les salles d'opération stériles sont rares. Les mères affamées ne peuvent pas allaiter et les accouchements compliqués ne sont souvent pas pris en charge. Les attaques et les restrictions israéliennes ont gravement perturbé la prise en charge des patients diabétiques, limitant l'accès aux traitements et aux médicaments pour les 71 000 patients diabétiques de Gaza avant la guerre.⁽¹¹⁹⁾

62. Décès prévisibles : la fin de l'offensive militaire actuelle ne mettra pas un terme au nombre de morts à Gaza. La destruction des infrastructures de santé

- Outre la famine, la résurgence de maladies, notamment infectieuses, et l'effondrement des capacités de traitement continueront de faire des victimes pendant des années ¹²⁰. Un an après le début de l'offensive, les estimations montrent que l'espérance de vie dans la bande de Gaza a déjà chuté de 34,9 ans, pour atteindre seulement 40,6 ans ⁽¹²¹⁾. Le coût psychologique persistera pendant des générations. La reconstruction du système de santé de Gaza prendra des années, pendant lesquelles l'accès à des soins adéquats restera limité. On s'attend à une augmentation des décès dus à des maladies qui pourraient être traitées, telles que certaines formes de maladies cardiaques, de maladies rénales, de cancer et de diabète.

3.1.3. Analyse juridique de l'article II(c)

63. En vertu du droit international humanitaire (DIH), les hôpitaux et autres unités médicales bénéficient d'une protection renforcée et continue. Comme le stipulent l'article 19 de la première Convention de Genève de 1949 et l'article 12 du Protocole additionnel I de 1977, ces unités « ne doivent pas être l'objet d'attaques ». Cette protection ne peut être suspendue qu'« après avertissement préalable, fixant, dans tous les cas où cela est possible, un délai raisonnable, et après que cet avertissement est resté sans effet ».¹²² L'article 19 de la quatrième Convention de Genève dispose en outre que « le fait que des malades ou des blessés des forces armées soient soignés dans ces hôpitaux, ou la présence d'armes portatives et de munitions enlevées à ces combattants et non encore remises aux services compétents, ne sont pas considérés comme des actes préjudiciables à l'ennemi ».¹²³ En vertu de la règle générale de « participation directe aux hostilités », les hôpitaux ne perdent leur protection « que pendant la durée de leur participation directe aux hostilités ». ¹²⁴

64. Bien que la Convention sur le génocide constitue un régime juridique distinct (*lex specialis*), elle ne peut être dissociée du cadre plus large du DIH¹²⁵, qui comprend la protection des hôpitaux. L'article II(c) interdit d'imposer délibérément « des conditions d'existence destinées à provoquer physiquement la destruction totale ou partielle [d'un groupe] ». Les attaques systématiques contre les hôpitaux, le refus de soins médicaux et l'effondrement des infrastructures sanitaires, lorsqu'ils sont commis avec l'intention spécifique de viser un groupe protégé et de lui ôter toute possibilité de survie, peuvent étayer une conclusion de génocide⁽¹²⁶⁾.

65. Dans le contexte de Gaza, l'effondrement cumulé du système de santé – dans toutes les régions et sur une longue période – ne peut s'expliquer par des cas isolés de nécessité militaire. Le ciblage généralisé des hôpitaux, le refus des évacuations, le meurtre et la détention de personnel médical, ainsi que l'obstruction répétée de l'accès humanitaire ont entraîné une privation structurelle de soins. Depuis les premières phases de la guerre jusqu'à la mi-2025, le système de santé du groupe protégé n'a pas seulement été dégradé, mais démantelé. Ces développements corroborent la conclusion selon laquelle l'élimination durable des capacités sanitaires de Gaza contribue à l'imposition de conditions de vie relevant du champ d'application de l'article II(c) de la Convention sur le génocide. Cette évaluation,

bien qu'il repose sur la logique juridique spécifique du génocide, il s'appuie nécessairement sur les principes et les violations énoncés dans le DIU.¹²⁷

66. Tout au long de la procédure dans *l'affaire Afrique du Sud c. Israël*, plusieurs juges de la CIJ ont lancé des avertissements de plus en plus urgents concernant la crise humanitaire à Gaza, en mettant particulièrement l'accent sur l'article II(c) de la Convention sur le génocide. En janvier 2024, le juge Nolte a exprimé ses préoccupations concernant la privation de biens essentiels à la survie, se demandant si les autorités israéliennes restreignaient de manière injustifiée l'aide humanitaire. En mars, le président Salam a mis en garde contre l'aggravation de la situation (paragraphe 21-22),⁽¹²⁸⁾ citant l'entrave à l'accès humanitaire, tandis que le juge Yusuf a souligné l'émergence de conditions « visant à détruire », notant que « l'alarme a désormais été sonnée ».⁽¹²⁹⁾ Le juge Charlesworth est allé plus loin, affirmant que seule la suspension des opérations militaires pouvait garantir la fourniture des services de base.¹³⁰ Ces évaluations judiciaires ont abouti à l'ordonnance de la Cour de mai 2024, qui faisait explicitement référence à l'article II(c) et demandait l'arrêt immédiat de l'offensive israélienne à Rafah en raison des conditions mettant en danger la vie des Palestiniens - avertissements qui, à ce jour, n'ont pas été pris en compte.¹³¹

67. L'effet cumulatif du comportement d'Israël à Gaza – à travers des attaques systématiques contre les infrastructures sanitaires, l'entrave à l'accès humanitaire et la privation des moyens nécessaires à la survie – a créé des conditions de vie incompatibles avec l'existence continue du groupe protégé. Ces mesures ont rendu structurellement impossible la fourniture de soins médicaux de base et ont empêché tout rétablissement, sapant ainsi l'objectif de la Convention sur le génocide qui est de protéger le droit à la vie du groupe.¹³² L'élément matériel de l'article II(c) de la Convention sur le génocide est donc rempli.

3.2. Article II(a) : Meurtre de membres du groupe

68. Le ministère de la Santé de Gaza, dans une estimation prudente, a indiqué (au 9 juillet 2025) que 57 680 Palestiniens ont été tués par des frappes militaires directes¹³³. Ce chiffre représente environ 2,5 % de la population de la bande de Gaza, avec une moyenne d'environ 90 personnes tuées chaque jour, dont 28 enfants et 15 femmes. Plus de 15 000 enfants ont été tués et environ 50 000 enfants à Gaza ont été tués ou blessés.⁽¹³⁴⁾ Ces chiffres ne comprennent que

les personnes qui ont été pleinement identifiées, c'est-à-dire dont le nom complet a été vérifié ainsi que le numéro d'identité délivré par Israël.¹³⁵

69. Selon le ministère de la Santé, en décembre 2024, plus de 1 000 membres du personnel médical avaient déjà été tués. Ce chiffre est depuis passé à plus de 1 580.¹³⁶

70. Des études récentes menées par des experts indiquent que le ministère de la Santé de Gaza a sous-estimé de 40 % le nombre de victimes et évaluent à près de 100 000 le nombre de victimes directes à ce jour, à la suite des violences, de la famine et des maladies. Les estimations sont encore plus élevées si l'on tient compte des causes indirectes (¹³⁷). Bien que nous ne puissions déterminer avec certitude le chiffre exact, c'est précisément une analyse telle que celle présentée ici, qui examine les effets de la destruction des systèmes de santé et autres systèmes vitaux de Gaza, en particulier au regard de l'article II(c), qui permet de saisir toute l'ampleur de la catastrophe.

71. Dans *l'affaire Bosnie c. Serbie*, la Bosnie a fait valoir que la Serbie avait l'intention de détruire la population bosniaque. La CIJ a estimé que les « massacres » commis lors de ce conflit satisfaisaient à l'élément matériel prévu à l'article II(a) de la Convention sur le génocide. Bien que la Serbie ait finalement été jugée responsable « uniquement » de ne pas avoir empêché le génocide à Srebrenica, la Cour a reconnu que les massacres répondaient au seuil objectif du génocide, notamment les bombardements, les exécutions et autres actions militaires. La Cour a évalué les incidents région par région, indépendamment de leur ampleur, reconnaissant que l'élément matériel peut être rempli même en cas de conflit armé. Le massacre de plus de 55 000 Palestiniens à Gaza, dont la plupart étaient des femmes et des enfants, semble correspondre au seuil matériel du génocide, bien au-delà de la notion de dommages collatéraux au sens du droit international humanitaire.

72. Dans le cas présent, les massacres qui constituent en fin de compte un génocide sont étroitement liés à une interprétation spécifique et extrêmement large qu'Israël fait du droit de tuer en vertu du DIH, qui finit par éliminer l'objet et le but protecteurs du DIH. Cela a été démontré ci-dessus, dans le contexte de la violation de la protection des hôpitaux et, partant, de l'accès aux soins de santé, qui est au cœur de notre mandat. Or, cette violation du DIH va bien au-delà du ciblage des hôpitaux.

73. La phase initiale de la campagne militaire israélienne, en octobre 2023, reflétait l'approche expansive qui divisait le pouvoir de tuer en vertu du DIH entre les limitations de proportionnalité et de distinction ¹³⁸. Des observateurs faisant autorité ont ainsi documenté des violations extraordinaires du principe de proportionnalité qui ont commencé en octobre 2023 et se poursuivent à ce jour. Ces violations se caractérisaient, entre autres, par le nombre considérable de frappes aériennes visant des zones résidentielles densément peuplées, par de nombreux incidents au cours desquels des familles entières ont été tuées dans leurs maisons, par des frappes fréquentes et répétées contre des abris civils et des abris de l'ONU (selon une enquête d'Airwars, plus de 50 incidents de ce type se sont produits au cours des trois premiers mois) et, plus tard, tout au long de l'année 2024, dans des zones désignées comme zones humanitaires. Les forces israéliennes ont mené à plusieurs reprises des frappes aériennes meurtrières sans objectif militaire apparent, immédiatement après avoir ordonné l'évacuation des civils ⁽¹³⁹⁾. L'un de ces incidents s'est produit le 13 octobre 2023, lorsque plus d'un million de civils ont reçu l'ordre d'évacuer le nord de la bande de Gaza vers le sud dans un délai de 24 heures ⁽¹⁴⁰⁾. Ces chiffres témoignent d'un mépris délibéré pour le caractère civil des zones visées et d'une tolérance dangereuse à l'égard des dommages disproportionnés.

74. Le siège et l'assaut d'hôpitaux dans de nombreux cas et de manière récurrente, comme détaillé ci-dessus, constituent des preuves manifestes d'assassinats directs et illégaux de civils dans un hôpital. Parmi d'autres méthodes, les soldats israéliens ont poursuivi ces assassinats à l'aide de tirs de snipers, visant toute personne tentant de se déplacer entre les services⁽¹⁴¹⁾.

75. Les attaques contre les convois humanitaires et les sites de distribution illustrent encore davantage le caractère systématique des attaques visant les civils. On peut citer comme exemple le « massacre de la farine » du 29 février 2024, au cours duquel plus de 118 civils ont été tués et plus de 760 blessés près d'un convoi humanitaire dans la rue al-Rashid à Gaza ¹⁴². Selon des experts internationaux, les forces israéliennes seraient impliquées dans cet incident. Cependant, cet événement a été partiellement éclipsé par de multiples fusillades liées à l'aide humanitaire qui se sont produites tout au long de l'année 2024 et ont repris en 2025, en particulier dans le cadre des programmes militarisés d'aide humanitaire mortelle mis en œuvre par Israël et le GHF (décrits ci-dessus). La récurrence de l'usage de la force létale aux points de livraison de l'aide humanitaire indique en soi soit l'utilisation délibérée de l'aide comme appât, soit un mépris pour la vie des civils, deux éléments qui sont non seulement incompatibles avec les exigences du DIH, mais aussi

indiquent une violation plus large de l'article II(a). Depuis la mise en place du programme de distribution du GHF, près de 700 Palestiniens ont été tués dans ses environs et des milliers d'autres ont été blessés, ce qui place clairement ce comportement dans le champ d'application de l'article II(a) de la Convention sur le génocide. Les armes utilisées comprenaient des mitrailleuses lourdes montées sur des chars, des missiles tirés par des drones, des obus de chars et de l'artillerie. Une enquête menée en juin 2025 par Haaretz a recueilli des témoignages de soldats décrivant l'usage systématique de la force meurtrière contre des civils en quête de nourriture. « C'est un champ de bataille... Là où j'étais stationné, entre une et cinq personnes étaient tuées chaque jour. Ils sont traités comme une force hostile – aucune mesure de contrôle des foules, pas de gaz lacrymogène... Notre moyen de communication, ce sont les coups de feu. » Il ne s'agissait pas d'impressions isolées. Plusieurs soldats ont confirmé que ces actions étaient menées dans le cadre d'ordres permanents, sans tirs d'avertissement ni distinction entre les personnes recevant de l'aide et les passants. ⁽¹⁴³⁾

76. La logique de ciblage appliquée sur les sites du GHF revient à suspendre la protection des civils dans un contexte qui est loin d'atteindre le seuil de « participation directe aux hostilités » prévu par le droit international humanitaire. La faim, la présence à une ligne d'aide ou la simple proximité d'autres personnes cherchant de la nourriture ont été considérées comme des motifs d'exécution sommaire. Aucune mesure de précaution, procédure d'avertissement ou technique légale de gestion des foules n'a été mise en œuvre de manière efficace. L'hypothèse opérationnelle selon laquelle les civils se trouvant à proximité des lignes d'aide étaient des « pillards » ou des « suspects » s'est traduite, dans les faits, par une politique de répression meurtrière de la faim.

77. En conclusion, les meurtres commis à Gaza remplissent les critères matériels du génocide au sens de l'article II(a). La force létale a été utilisée comme une politique à l'encontre d'un groupe, bien au-delà de ce qui était nécessaire sur le plan militaire.

3.3 Article II(b) : Causer des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe

78. Les atteintes graves à l'intégrité physique et mentale causées par la campagne militaire sont omniprésentes dans la bande de Gaza, ainsi que dans les centres de détention israéliens, où les Gazaouis sont torturés. À Gaza, les effets sur la santé des enfants sont particulièrement alarmants. Beaucoup sont devenus orphelins, ont été déplacés à plusieurs reprises et ont été exposés à des scènes d'une violence extrême. Les bombardements continus de zones civiles, le déplacement de près de

Tous les habitants, les décès et l'effondrement de l'ordre civil ont infligé un traumatisme psychologique durable à l'ensemble de la population. Les organisations humanitaires et médicales internationales font état de symptômes généralisés de stress post-traumatique, d'anxiété et de régression du développement chez les enfants de Gaza.

79. Selon le ministère de la Santé de Gaza, en juillet 2025, plus de 140 000 Palestiniens de Gaza ont été blessés depuis le début des hostilités. Au moins 4 700 personnes ont subi des amputations.

- 20 % d'entre eux sont des enfants et plus de 4 300 ont besoin de prothèses ou d'aides à la mobilité ⁽¹⁴⁴⁾. Plus de 18 500 blessés ont actuellement besoin de services de réadaptation. Cependant, l'effondrement du système de santé de Gaza les prive de tout accès à la physiothérapie, à la prise en charge de la douleur ou aux soins postopératoires. Le blocus sur les évacuations médicales a encore aggravé cette crise, laissant des milliers de patients gravement blessés dans un environnement médical non fonctionnel.

80. Les détenus des camps israéliens ont témoigné de tortures systématiques, notamment le bandage des yeux pendant de longues périodes, des moyens de contention douloureux causant des lésions nerveuses, des coups, des décharges électriques, la privation de sommeil et des positions douloureuses. Dans le centre de détention militaire de Sde Teiman, des cas d'isolement, de nudité forcée et d'humiliation sexuelle ont été signalés. La négligence médicale est généralisée ; les soins sont souvent refusés, retardés ou subordonnés à de nouveaux actes de violence. De multiples enquêtes ont montré que ces camps de détention servent non seulement à recueillir des renseignements, mais aussi à punir et à dissuader. Ces actes intentionnels visant à infliger des souffrances à des détenus privés de tout statut juridique et détenus sans procédure régulière reflètent une politique de domination et d'humiliation ⁽¹⁴⁵⁾. Les mauvais traitements, répétés dans tous les sites et infligés à des personnes âgées, blessées et au personnel médical, constituent une campagne de violences physiques et psychologiques graves. Les enquêtes ont mis au jour un schéma récurrent dans le contexte général de torture et d'abus généralisés, selon lequel les travailleurs médicaux en détention sont victimes de passages à tabac, d'humiliations et de privation prolongée de soins médicaux, ce qui aggrave la crise des blessés en réduisant encore la capacité de Gaza à soigner les blessés (voir article II(c) ci-dessus).

81. Les graves atteintes physiques et psychologiques infligées aux femmes palestiniennes à Gaza ont pris des formes clairement sexistes. En mai 2025, au moins 50 000 femmes enceintes se sont vu refuser des soins prénatals réguliers ou l'accès à un accouchement dans de bonnes conditions. Plus de 11 000 femmes enceintes sont aujourd'hui menacées de famine et 17 000 ont besoin d'un traitement contre la malnutrition aiguë¹⁴⁶. Plus de 130 bébés naissent chaque jour dans des conditions dépourvues de matériel stérile et de personnel qualifié. Selon les données récentes du ministère de la Santé, entre janvier et juin 2025, le taux de natalité à Gaza a baissé de 41 %, avec 2 600 fausses couches et plus de 220 décès maternels. Les femmes rapportent avoir subi des opérations chirurgicales et des amputations sans anesthésie, souffrir d'infections non traitées et se voir refuser l'accès à l'hygiène de base et aux soins médicaux. Ces préjudices sont aggravés par la destruction des infrastructures de planning familial à Gaza et l'indisponibilité totale de moyens contraceptifs, qui privent les femmes de tout contrôle sur leur santé reproductive.⁽¹⁴⁷⁾ Bien que cela dépasse le cadre du présent document, il convient de noter que des experts juridiques et le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme avertissent que ces préjudices persistants et systémiques pourraient relever de l'article II(d) de la Convention sur le génocide.

- imposer des mesures visant à empêcher les naissances au sein du groupe.¹⁴⁸

82. Les dommages psychologiques infligés à la population de Gaza par la famine, les bombardements continus, les déplacements forcés et la destruction des infrastructures civiles ont atteint une ampleur que les organisations et organismes internationaux, y compris la CIJ, ont qualifiée de catastrophique. Plus de 730 000 personnes, dont plus d'un demi-million d'enfants, ont eu recours à des services de santé mentale et de soutien psychosocial, avec une augmentation de 292 % de la consommation de fluoxétine (un antidépresseur) et de 49 % de la consommation de rispéridone (un antipsychotique), ce qui témoigne d'une forte augmentation des besoins en matière de santé mentale.⁽¹⁴⁹⁾ Une enquête menée auprès d'étudiants en médecine a révélé que presque tous les répondants ont déclaré des symptômes de dépression (97,05 %), d'anxiété (84,37 %) et de stress (90,56 %), 63,4 % d'entre eux présentant des signes de syndrome de stress post-traumatique (SSPT).⁽¹⁵⁰⁾ La famine, les multiples déplacements et les deuils subis par les enfants de Gaza auront des conséquences qui dépasseront leur génération.⁽¹⁵¹⁾

83. La CIJ a reconnu à plusieurs reprises que les dommages psychologiques peuvent constituer un élément constitutif de l'*actus reus* du génocide lorsqu'ils sont graves et infligés intentionnellement (*Bosnie c. Serbie*, par. 319).

84. Comme dans notre analyse de l'article II(a), ici aussi, les politiques israéliennes sont largement comparables aux allégations formulées par la Bosnie contre la Serbie, qui ont fait l'objet d'une décision en 2007. Dans cette affaire également, les requérants ont décrit un mélange effroyable de lésions corporelles dues à des attaques militaires et d'abus commis pendant la détention, y compris des actes de torture (par. 319). Dans l'affaire *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, la Chambre de première instance a considéré que les termes « lésions corporelles graves » se passaient largement d'explications, mais a ajouté que ce qui était requis était des lésions qui « portent gravement atteinte à la santé, entraînent une défiguration ou causent des lésions graves aux organes externes, aux organes internes ou aux sens », conditions qui sont clairement remplies dans les schémas observés à Gaza.¹⁵² Le schéma répond donc à l'élément matériel de l'article II(b).

4.

**Élément moral de
l'interdiction
du génocide**

4. Élément mental de l'interdiction du génocide

85. Au cœur de l'interdiction du génocide figure l'exigence d'une intention spécifique, ou *dolus specialis* :⁽¹⁵³⁾ l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe protégé *en tant que tel*. En tant qu'interdiction relevant du droit international général, la Convention sur le génocide exige de discerner l'intention d'un *État* (plutôt que celle d'individus). Cette attribution doit être guidée par les articles sur la responsabilité des États pour les faits internationalement illicites (ARSIWA).⁽¹⁵⁴⁾ Ci-dessous, nous commençons par expliquer comment l'intention génocidaire ressort *des comportements* d'Israël à Gaza, en particulier dans le contexte de la destruction du système de santé. C'est là que le mandat organisationnel de PHRI est le plus pertinent, et nous pensons que le comportement que nous avons observé dans ce contexte révèle, *à lui seul*, un plan génocidaire.⁽¹⁵⁵⁾ Pour compléter le tableau, nous nous tournons également vers les déclarations des organes de l'État d'Israël, qui actualisent des avis similaires antérieurs avec plusieurs déclarations clés qui rendent encore plus observable l'aspect planifié de la politique israélienne. Enfin, nous concluons par une discussion juridique sur le seuil de preuve pertinent.

4.1 Déduire l'intention génocidaire à partir de modèles de comportement

86. Comme l'a reconnu la CIJ, aux fins de l'intention de l'État, l'intention génocidaire peut être déduite du comportement.¹⁵⁶ Comme l'a observé le TPIR :¹⁵⁷

« Il est possible de déduire l'intention génocidaire inhérente à un acte particulier incriminé du contexte général de la perpétration d'autres actes répréhensibles dirigés systématiquement contre ce même groupe, que ces actes aient été commis par le même auteur ou par d'autres. D'autres facteurs, tels que l'ampleur des atrocités commises, leur nature générale, dans une région ou un pays, ou encore le fait de viser délibérément et systématiquement des victimes en raison de leur appartenance à un groupe particulier, tout en excluant les membres d'autres groupes, peuvent permettre à la Chambre de déduire l'intention génocidaire d'un acte particulier. »

87. La campagne visant à délégitimer le système de santé de Gaza est en cours depuis au moins une quinzaine d'années. Dans ce contexte, les conditions de vie des Palestiniens et leurs systèmes de soins ont été pris pour cible bien avant leur anéantissement actuel. Depuis 2008, les responsables israéliens ont accusé à plusieurs reprises le système de santé de Gaza de servir les objectifs militants du Hamas, sapant ainsi son statut protégé en vertu du droit international. Cette année-là, le chef du Shin Bet, Yuval Diskin, a affirmé que des membres du Hamas se cachaient dans les hôpitaux et se déguisaient en personnel médical, sans fournir de preuves. ⁽¹⁵⁸⁾

88. Ce discours s'est intensifié au cours des années suivantes, de manière particulièrement spectaculaire depuis octobre 2023, et s'est transformé en une véritable *campagne* visant à détruire le système de santé. Au cours de cette période, les dirigeants israéliens ont affirmé que les hôpitaux, en particulier le plus grand de Gaza, al-Shifa, étaient des « centres de commandement et de contrôle du Hamas ». ¹⁵⁹ Des accusations similaires ont été portées contre Rantisi, ¹⁶⁰ Kamal Adwan, ¹⁶¹ Indonesian, ¹⁶² European, ¹⁶³ et d'autres hôpitaux. Le Premier ministre Netanyahu lui-même a déclaré : « Al-Shifa est devenu un centre de commandement terroriste central du Hamas... Ce n'est pas à cela qu'il ressemble un hôpital... *C'est à cela que ressemble une maison de terroristes* » (c'est nous qui soulignons). La gravité de cette formulation ne saurait être exagérée. Netanyahu n'a pas dit que l'hôpital était utilisé pour héberger des terroristes ; il l'a déclaré « maison de terroristes ». Cela implique clairement que *l'hôpital est devenu une cible militaire aux yeux d'Israël*, au-delà de toute activité militaire qui aurait pu avoir lieu dans l'hôpital.

89. Deux ministres de la Défense consécutifs, Yoav Gallant ¹⁶⁴ et Israel Katz ¹⁶⁵ ainsi que le membre du Cabinet Benny Gantz ¹⁶⁶ et le ministre des Finances Bezalel Smotrich ¹⁶⁷, ont tous repris ces affirmations. Les médias ⁽¹⁶⁸⁾ et diverses personnalités publiques ont amplifié ce discours, des médecins ⁽¹⁶⁹⁾ et des rabbins ⁽¹⁷⁰⁾ allant même jusqu'à demander que les hôpitaux soient bombardés.

90. Dans tous les cas où l'armée israélienne a attaqué des hôpitaux, à l'exception de l'hôpital al-Awda dans le nord de Gaza et de l'hôpital al-Aqsa Martyrs à Deir al Balah dans le centre de Gaza, Israël a affirmé que ces hôpitaux étaient utilisés par des groupes armés palestiniens. Bien que certains cas suggèrent que le Hamas ait pu utiliser illégalement des infrastructures médicales pour protéger des objectifs militaires ⁽¹⁷¹⁾, Israël n'a pas fourni de preuves suffisantes pour étayer ses allégations, qui restent vagues et générales ⁽¹⁷²⁾.

91. Comme expliqué ci-dessus, les hôpitaux bénéficient d'une protection en vertu du DIH, qui ne peut être suspendue, après un avertissement effectif, que pour une durée limitée et à des fins strictement militaires.¹⁷³ Lorsque les hôpitaux sont pris pour cible au-delà de ce que la nécessité militaire peut permettre, il s'agit d'un crime de guerre. En effet, en février 2024, PHRI a demandé que de tels cas fassent l'objet d'enquêtes pour crimes de guerre.⁽¹⁷⁴⁾ Lorsqu'un État détruit tout un système hospitalier, il ne se contente plus de suspendre la protection du DIH à des fins militaires ; de tels actes peuvent constituer un crime contre l'humanité. Cependant, lorsque ces actes atteignent l'ampleur observée lors de la campagne actuelle, ils reflètent une intention de détruire, au moins en partie, la population civile à *long terme*. Le schéma en question ne concerne pas seulement les dommages considérables infligés. Il concerne également le fait que ce système de santé est distinctement palestinien, destiné aux Palestiniens, et s'inscrit dans un projet national plus large⁽¹⁷⁵⁾.

92. L'obstruction délibérée de l'aide humanitaire, les conditions de famine, les déplacements forcés et la destruction d'infrastructures environnementales et civiles essentielles suivent toutes le même schéma. L'intention qui sous-tend ces politiques doit être comprise comme indissociable de la destruction du système de santé. Prise isolément, chaque politique peut soulever de graves questions juridiques. Ensemble, elles constituent un plan et une politique d'éradication systématique.

93. Comme expliqué ci-dessus, dans son premier ordonnance sur les mesures conservatoires dans l'affaire *Afrique du Sud c. Israël*, du 26 janvier 2024, la CIJ a mis en garde Israël contre les conséquences catastrophiques pour la santé de la population de Gaza. La CIJ a strictement encadré cet avertissement dans le champ d'application de la Convention sur le génocide. Le fait que cet avertissement n'ait pas été pris en compte met davantage en lumière l'intention d'Israël d'aboutir aux résultats catastrophiques auxquels nous assistons actuellement. Dans le contexte actuel, nous identifions un schéma comportemental clair révélant une intention de détruire le système de santé palestinien à Gaza en tant qu'élément constitutif de l'imposition de conditions de vie destructrices.

4.2 Déclarations des organes de l'État

94. S'il peut sembler difficile de déterminer l'intention d'une personne morale, l'approche de la CIJ sur cette question est claire. Dans l'affaire *Bosnie c. Serbie*, la CIJ « affirme » : ¹⁷⁶

« Les Parties contractantes sont tenues par l'obligation découlant de la Convention de ne pas commettre, par l'intermédiaire de leurs organes ou de personnes ou groupes dont le comportement leur est imputable, le génocide et les autres actes énumérés à l'article III. Ainsi, *si un organe de l'État, ou une personne ou un groupe dont les actes sont juridiquement imputables à l'État, commet l'un des actes interdits par l'article III de la Convention, la responsabilité internationale de cet État est engagée* » (soulignement ajouté).

95. Dans le cas présent, l'intention génocidaire a également été déclarée à plusieurs reprises et publiquement par des organes de l'État et des personnes agissant *en vertu de leurs fonctions*. Les dirigeants politiques et militaires israéliens ont fait de nombreuses déclarations qui révèlent une logique de punition collective et de destruction visant les Palestiniens à Gaza ⁽¹⁷⁷⁾.

96. Nous renvoyons aux déclarations recueillies par l'Afrique du Sud dans le cadre de son recours devant la CIJ et les complétons par des déclarations plus récentes, tout aussi graves, voire plus graves encore. Voici quelques exemples tirés des premières phases du conflit : les références du Premier ministre Benjamin Netanyahu au commandement biblique d'anéantir « Amalek », un terme repris dans les communications officielles du gouvernement, évoquant un prétendu devoir historique et religieux d'élimination totale ; l'appel du ministre des Finances Bezalel Smotrich à « rayer de la carte » des villes entières ; et le soutien du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir à des politiques qui visent indistinctement des civils et reflètent un engagement idéologique en faveur de l'effacement collectif.

97. Bien que Giora Eiland ne soit actuellement pas un organe officiel d'Israël, ce général à la retraite n'en reste pas moins très influent. Il a dirigé la rédaction du « plan des généraux », un projet visant à assiéger Gaza et à déplacer massivement sa population, dont la mise en œuvre constituerait en soi un crime contre l'humanité, voire un génocide. Mais sa déclaration génocidaire de novembre 2023 touche peut-être le plus directement au mandat du PHRI : « La communauté internationale nous met en garde contre une catastrophe humanitaire à Gaza et de graves épidémies. Nous ne devons pas nous laisser décourager par cela, malgré les difficultés que cela implique. Après tout, de graves épidémies dans le sud de la bande de Gaza rapprocheront la victoire et réduiront le nombre de victimes parmi les soldats de l'armée israélienne. »⁽¹⁷⁸⁾

98. Dans *l'affaire Afrique du Sud c. Israël*, le juge Nolte a fait remarquer dans sa déclaration du 26 janvier 2024 : « L'Afrique du Sud a fourni des preuves, *non contredites par Israël*, que des passages incendiaires des déclarations pertinentes ont été repris de manière menaçante par des membres des forces armées israéliennes » (c'est nous qui soulignons). Nous démontrons ci-dessous que, au cours des nombreux mois qui se sont écoulés depuis cette conclusion, les preuves ont été continuellement confirmées plutôt que contredites. Comme l'a reconnu le juge Nolte, « de telles déclarations peuvent contribuer à créer un « risque sérieux » que des actes de génocide *autres que l'incitation directe et publique* soient commis, donnant lieu à l'obligation pour Israël de *prévenir le génocide* » (italiques ajoutées).

99. En effet, les organes de l'État - y compris les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire - ont continué d'exprimer leur intention génocidaire au cours des semaines et des mois qui ont suivi, par le biais de déclarations explicites. Le ministre des Finances Smotrich a déclaré en août 2024 que le fait d'affamer la population civile de Gaza « pouvait être justifié et moral »⁽¹⁷⁹⁾, avant d'appeler à l'extension d'une campagne d'extermination en Cisjordanie⁽¹⁸⁰⁾. En février 2025, le Premier ministre Netanyahu a promu la transformation de Gaza en une « Riviera » après l'expulsion de la population palestinienne.¹⁸¹ En mai, il a conditionné la livraison de l'aide humanitaire à l'accord des bénéficiaires de ne pas retourner dans le nord de Gaza.¹⁸² En mars 2025, le juge David Mintz de la Cour suprême israélienne a invoqué la justification potentielle d'une destruction massive au nom des concepts de « guerre obligatoire » et d'extermination totale, en référence au devoir de tuer les « Amalek ».¹⁸³ Les membres de la Knesset Amit Halevi et Limor Son Har-Melech ont explicitement rejeté les objections morales visant à ne pas affamer les enfants en mai,¹⁸⁴ tandis que le député Zvi Sukkot s'est déclaré satisfait de la désensibilisation du public face aux morts civiles massives (« 100 par jour »).¹⁸⁵ Le procureur général Gali Baharav-Miara et le procureur général Amit Eisman ont refusé d'enquêter sur les appels du député Nissim Vaturi à « brûler Gaza », ainsi que sur les propos exterminateurs de Smotrich⁽¹⁸⁶⁾. Le candidat de Netanyahu à la tête du Shin Bet, le général de division David Zini, a déclaré qu'il s'agissait d'une « guerre éternelle »⁽¹⁸⁷⁾, signalant ainsi la promotion de partisans d'un conflit sans fin à des postes de haut niveau dans les services de sécurité. Le ministre de la Défense, Israel Katz, a publiquement confirmé que les opérations militaires visaient explicitement à « concentrer et déplacer la population » de Gaza,⁽¹⁸⁸⁾ avant d'annoncer en juillet un plan visant à déplacer de force 600 000 Palestiniens dans un complexe désertique confiné.⁽¹⁸⁹⁾ Il s'agit d'un *plan coordonné au niveau central*.

- annoncée par un *haut responsable de l'État* - visant à imposer un confinement total et militarisé à une population civile assiégée qui souffre déjà de la famine, de l'effondrement des infrastructures et de bombardements incessants.

100. Le 26 janvier 2024, la CIJ a exigé qu'Israël « prenne toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher la commission de tous les actes relevant du champ d'application de l'article II de la présente Convention » (ordonnance, paragraphe 78). Elle a également estimé qu'« Israël doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher et punir l'incitation directe et publique à commettre un génocide à l'égard des membres du groupe palestinien dans la bande de Gaza » (paragraphe 79). Le fait que, plus d'un an plus tard, ces mesures cruciales n'aient pas été respectées, montre une fois de plus que leur violation relève d'une politique et d'un plan délibérés.

4.3 Destruction d'un groupe « en tant que tel »

101. Comme la Cour l'a constaté dans *l'affaire Bosnie-Herzégovine c. Serbie* (paragraphe 198) et réaffirmé dans son ordonnance sur les mesures conservatoires dans *l'affaire Afrique du Sud c. Israël*, « l'intention doit être de détruire au moins une partie substantielle du groupe en question [...] la partie visée doit être suffisamment importante pour avoir un *impact sur le groupe dans son ensemble* » (c'est nous qui soulignons).

102. Pour déterminer la responsabilité d'un génocide, il est nécessaire de définir le groupe protégé en question. En vertu de l'article II de la Convention sur le génocide, les catégories pertinentes sont les groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. La CIJ a toujours affirmé que la Convention protège les groupes sur la base de caractéristiques objectives et stables (*Bosnie c. Serbie*, par. 193).

103. Dans le contexte de Gaza, le groupe visé est constitué des Palestiniens, qui constituent un groupe national au sens de la Convention. En droit international, le peuple palestinien jouit d'un droit à l'autodétermination, qui est un élément essentiel de l'identité juridique d'un groupe national. Comme l'a jugé la CIJ, le génocide peut viser non seulement la survie physique du groupe, mais aussi sa capacité à exister et à agir *en tant que tel*.

- c'est-à-dire en tant que sujet politique collectif (voir *Bosnie c. Serbie*, par. 344). Le déplacement forcé d'un peuple de son territoire et la destruction des fondements institutionnels et territoriaux de la vie collective constituent non seulement des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, mais aussi une atteinte directe à l'existence même du groupe en tant que détenteur du droit à l'autodétermination.

104. Les habitants de Gaza, bien qu'ils ne coïncident pas avec l'ensemble des Palestiniens, constituent une partie distincte et identifiable du peuple palestinien et ont été explicitement traités par les autorités israéliennes comme un adversaire cohérent et homogène. La population palestinienne de Gaza est, selon les termes du TPIR, un « groupe stable », d'autant plus que les politiques de bouclage mises en place par Israël, qui ont marqué toute la vie d'environ 50 % de la population de Gaza, ont encore renforcé la cohésion de ce groupe. Comme l'a expliqué le TPIR : « il est particulièrement important de respecter l'intention des rédacteurs de la Convention sur le génocide qui, selon les *travaux préparatoires*, était manifestement d'assurer la protection de tout groupe stable et permanent »⁽¹⁹⁰⁾. Le TPIR a en outre affirmé que l'intention de détruire une partie d'un groupe protégé suffit à satisfaire aux exigences de la Convention, comme l'indique clairement le libellé de celle-ci⁽¹⁹¹⁾.

105. En conséquence, aux fins de la présente analyse, nous nous concentrons sur la population palestinienne de Gaza en tant que groupe protégé pertinent, ciblé *en tant que tel*⁽¹⁹²⁾.

4.4 La « seule conclusion raisonnable » et la responsabilité de l'État

106. En vertu de l'ARSIWA, les actes et déclarations des responsables israéliens, à tous les niveaux et dans toutes les branches du gouvernement, doivent être attribués à l'État d'Israël et peuvent être utilisés pour déduire une intention génocidaire. Conformément à l'article 4, les actes des organes de l'État, qu'ils soient exécutifs (par exemple, le Premier ministre Netanyahu, les ministres Smotrich, Gallant et Katz), législatifs (par exemple, les membres de la Knesset tels que Zvi Sukkot et Limor Son Har-Melech) ou judiciaires (par exemple, le juge David Mintz), sont imputables à l'État. Leurs déclarations répétées approuvant la destruction totale, la famine et le déplacement permanent des Palestiniens à Gaza, combinées à des politiques mettant en œuvre ces objectifs, ne reflètent pas des positions isolées, mais l'intention officielle de l'État. En outre, en vertu de l'article 8, le comportement d'acteurs non étatiques, tels que la chaîne d'information Channel 14, peut être attribué à l'État lorsque ces personnes agissent sur ses instructions, sous sa direction ou sous son contrôle. Channel 14, par exemple, a fonctionné avec le soutien de l'État comme une plateforme d'incitation systématique au génocide, et son impunité suggère une approbation tacite ou une acquiescement de la part des autorités étatiques.

Enfin, en vertu de l'article 15, lorsque plusieurs organes étatiques contribuent à un fait illicite composite – en l'occurrence, une campagne soutenue de destruction du groupe palestinien à Gaza –, le comportement cumulé reflète une seule violation d'une obligation internationale : l'interdiction du génocide.

107. Les modèles de comportement, pris isolément, et a fortiori lorsqu'ils sont associés aux déclarations cohérentes, nombreuses et explicites des acteurs étatiques, satisfont au seuil fixé dans *l'affaire Bosnie c. Serbie* pour attribuer une intention génocidaire. L'intention génocidaire est la seule conclusion raisonnable, qui engage la responsabilité internationale d'Israël en vertu de la Convention sur le génocide et du droit international coutumier. Nous concluons donc que l'intention spécifique requise par l'article II de la Convention sur le génocide, à savoir « un organe de l'État, ou une personne ou un groupe dont les actes sont juridiquement imputables à l'État », est clairement établie.

108. Les détracteurs de la qualification de génocide affirment souvent que la campagne militaire israélienne avait pour objectif de sauver des otages et de démanteler les capacités militaires du Hamas. Même selon ses propres termes, cette justification ne peut toutefois expliquer l'ampleur des violences systématiques perpétrées contre la population civile. Une telle justification présumée ne tient aucun compte du principe fondamental de proportionnalité. Une expérience de pensée peut illustrer ce point : si un État bombardait ses propres hôpitaux, ses infrastructures hydrauliques et ses centres urbains afin d'obtenir des informations de personnes soupçonnées d'avoir pris des otages, un tel comportement serait universellement condamné. La logique du sauvetage d'otages ne peut raisonnablement s'étendre à la privation massive de civils. Lorsque des schémas de destruction persistent malgré leur prévisibilité et que les dommages causés aux civils ne sont pas accidentels mais font partie intégrante du plan militaire, la seule conclusion raisonnable est qu'il existe une intention de détruire le groupe en tout ou en partie.

109. L'intention génocidaire peut se cristalliser au fil du temps ¹⁹³. Ce qui importe, c'est de savoir si elle constitue la seule explication raisonnable des faits au moment de l'évaluation. Ce seuil a été atteint. L'ampleur, la répétition et le ciblage des conditions essentielles à la vie, parallèlement à la déclaration d'un plan visant à concentrer une population civile tout en la bombardant continuellement, ne peuvent être expliqués de manière cohérente par la nécessité militaire ou par tout autre plan non génocidaire.

5.

Conclusion

5. Conclusion

110. Dans l'ensemble, les faits et arguments présentés ci-dessus démontrent que le comportement d'Israël satisfait aux trois actes clés énumérés à l'article II de la Convention sur le génocide. Dans notre domaine d'expertise, à savoir le droit à la santé, la conclusion juridique et morale est inévitable. La destruction des systèmes vitaux, les schémas cumulatifs de destruction, les traumatismes physiques et psychologiques infligés et le meurtre direct de civils, lorsqu'ils sont compris à la lumière de la politique mise en œuvre et du discours public, montrent clairement que la campagne menée par Israël à Gaza constitue un génocide au regard du droit international.

111. Nous concluons donc, sur la base des preuves disponibles et des normes juridiques applicables en vertu de la Convention sur le génocide, que :

- Israël commet des actes visés à l'article II, alinéas a), b) et c), notamment le meurtre, le fait de causer des dommages corporels graves et de détériorer l'intégrité physique, le fait de causer des atteintes graves à l'intégrité physique et mentale, et le fait d'imposer délibérément des conditions d'existence visant à détruire, en tout ou en partie, la population palestinienne de Gaza ;
- Il existe des preuves suffisantes pour établir que ces actes sont commis avec l'intention spécifique requise par l'article II.

112. En tant qu'organisation engagée en faveur du droit à la santé et des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, nous sommes pleinement conscients des limites du respect, et a fortiori de l'application, du droit international. Malgré les multiples décisions contraignantes et mesures provisoires rendues par la CIJ, Israël n'a, à ce jour, pas respecté ses obligations en vertu du droit international, y compris celles découlant de la Convention sur le génocide. Les tiers n'ont généralement pas joué un rôle suffisant dans l'application des règles internationales sous-jacentes. Les institutions internationales chargées de prévenir et de punir le génocide ont tardé à agir de manière décisive, et leur capacité à garantir la responsabilité reste incertaine. ⁽¹⁹⁴⁾

113. Néanmoins, nous estimons que le poids juridique et moral de cette décision ne peut se limiter aux forums d'experts. Nous appelons les instances internationales compétentes à engager les procédures et enquêtes appropriées, conformément au droit international. Nous appelons en outre

aux États d'agir conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article I de la Convention sur le génocide. Si *la prévention* n'est peut-être plus une possibilité réelle, nous restons préoccupés par le fait que la campagne génocidaire n'est pas terminée. Outre la nécessité de garantir la responsabilité et de punir les auteurs, les tiers doivent prendre conscience de leur devoir de mettre fin à cette campagne.

114. Nous reconnaissons que la lutte contre le génocide ne peut être menée par les seules institutions juridiques. Dans notre domaine, à savoir la protection de la vie, de la santé et de la dignité, nous appelons à la mobilisation d'un réseau mondial de solidarité, en particulier parmi les professionnels de la santé, les acteurs humanitaires et les institutions chargées de préserver la santé publique. La destruction du système médical de Gaza, l'effondrement urbain et environnemental de la bande de Gaza et le ciblage délibéré des conditions nécessaires à la survie humaine sont des questions qui préoccupent tout autant la communauté mondiale de la santé que la communauté juridique.

Notes de fin

¹ Le Dr Mahmoud Abu Nujaila a écrit ces mots le 20 octobre 2023. Un mois plus tard, le 21 novembre, il a été tué lors d'une frappe aérienne israélienne sur l'hôpital al-Awda ; Médecins Sans Frontières UK (@MSF_uk), « Nous avons fait ce que nous pouvions. Souvenez-vous de nous. » Ces mots ont été écrits par le Dr Mahmoud Abu Nujaila le 20 octobre », X (anciennement Twitter), 6 décembre 2023. https://x.com/MSF_uk/status/1732403598007435695.

² Benny Morris, *The Birth of the Palestinian Refugee Problem Revisited* (Cambridge : Cambridge University Press, 2004).

³ Commission de conciliation des Nations unies pour la Palestine, Rapport final de la *Mission d'enquête économique des Nations unies pour le Moyen-Orient : Une approche du développement économique au Moyen-Orient. Partie I : Rapport final et annexes* (1949), www.un.org/unispal/wp-content/uploads/1949/12/NL321438.pdf

⁴ Khalidi, Walid, éd., *All That Remains: The Palestinian Villages Occupied and Depopulated by Israel in 1948* (Institut d'études palestiniennes, 1992).

⁵ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), *Services de santé modernes et efficaces de l'UNRWA : l'approche des équipes de santé familiale* (2001), <https://www.unrwa.org/sites/default/files/Health%20Reform%20Strategy.pdf>

⁶ Centre de ressources BADIL pour les droits de résidence et les droits des réfugiés palestiniens. *Enquête sur les réfugiés palestiniens et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 2016-2018, vol. 9* (2020), https://www.badil.org/cached_uploads/view/2021/06/04/survey2016-2018-eng-1622811412.pdf

⁷ Physicians for Human Rights Israel, *La responsabilité d'Israël de garantir le droit à la santé des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés : document de position* (2021). [https://www.phr.org.il/en/israels-responsibility-to-guarantee-the-right-to-health-for-palestinians-in-the-opt-](https://www.phr.org.il/en/israels-responsibility-to-guarantee-the-right-to-health-for-palestinians-in-the-opt-position-paper/)

[position-paper/](https://www.phr.org.il/en/israels-responsibility-to-guarantee-the-right-to-health-for-palestinians-in-the-opt-position-paper/); Comité international de la Croix-Rouge. *Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève)*, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 75 (1949) : 287, <https://www.refworld.org/legal/agreements/icrc/1949/en/32227>; Cour internationale de justice, *Avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Liste générale n° 131 (2004), <https://www.icj-cij.org/case/131/advisory-opinions>

⁸ Physicians for Human Rights Israel, *Chronicles of Occupation* (2018), https://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2018/12/Chronicles_eng_digital-002.pdf

⁹ Organisation mondiale de la santé, *Conditions sanitaires dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé : Rapport du Directeur général (A76/15)* (2023), https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_15-en.pdf.

¹⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), *La bande de Gaza : l'impact humanitaire du blocus* (2015), https://unispal.un.org/pdfs/OCHA_BLOCKADE.pdf.

¹¹ Human Rights Watch. « Gaza : Israël, une « prison à ciel ouvert » depuis 15 ans ». *Human Rights Watch*, 14 juin 2022. <https://www.hrw.org/news/2022/06/14/gaza-israels-open-air-prison-15>; Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), *Gaza Strip: Humanitarian Impact of 15 Years of Blockade* (2022), <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-impact-15-human-years-blockade-june-2022>.

- ¹² Cour internationale de justice, *Avis consultatif sur les conséquences juridiques des mesures et pratiques prises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* (2024) ; Shane Darcy et John Reynolds, « Une occupation durable : le statut de la bande de Gaza du point de vue du droit international humanitaire », *Journal of Conflict and Security Law* 15, n° 2 (2010) : 211-243 ; Cour internationale de Justice, *Avis consultatif sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Liste générale n° 131 (9 juillet 2004).
- ¹³ Par exemple : Physicians for Human Rights Israel, « Israel Must Provide Necessary Vaccines to Palestinian Health Care Systems », *Physicians for Human Rights Israel*, 23 décembre 2020, <https://www.phr.org.il/en/israel-must-provide-necessary-vaccines-to-palestinian-health-care-systems/>
- ¹⁴ Ben, Bouquet et al., « Comparative Survival of Cancer Patients Requiring Israeli Permits to Exit the Gaza Strip for Health Care » : PLOS ONE 16 n° 6, <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8172025/> ; Osama, Tanous, « The Dilemmas of Practicing Humanitarian Medicine in Gaza », *MER*, n° 297 (2020), <https://merip.org/2020/12/the-dilemmas-of-practicing-humanitarian-medicine-in-gaza-297/>
- ¹⁵ Yara Barhoush et Joseph J. Amon, « Medical Apartheid in Palestine », *Global Public Health* 18, n° 1 (2023), <https://doi.org/10.1080/17441692.2023.2201612>
- ¹⁶ Ministère palestinien de la Santé, *Rapport annuel sur la santé 2022* (2023), https://site.moh.ps/Content/Books/qEbwa3OkFYRzxTPkZMgjNqwMUHxyrrY2NPBI5lui4Fu5kUPTntDlva_jdAtJuL53McCo1cwhdKheWcMLNwVMRo2a7EJhCs7LE5jQklgULmBUj.pdf
- ¹⁷ Organisation mondiale de la santé, *Conditions sanitaires dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé : rapport du directeur général (WHA76/A76/15)* (2023), https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_15-en.pdf
- ¹⁸ Physicians for Human Rights Israel, *Long-Term Permits for Palestinians in the oPt: Policy Brief* (2022), <https://www.phr.org.il/en/long-term-permits-eng/>
- ¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Deux ans après : les personnes blessées et traumatisées lors de la « Grande Marche du retour » continuent de lutter », *Bulletin humanitaire*, mars-mai 2020, <https://www.ochaopt.org/content/two-years-people-injured-and-traumatized-during-great-march-return-are-still-struggling>.
- ²⁰ Ghada Majadli et Hadas Ziv, « Amputating the Body, Fragmenting the Nation: Palestinian Amputees in Gaza » (*Amputer le corps, fragmenter la nation : les amputés palestiniens à Gaza*), *Health and Human Rights* 24, n° 2 (2022) : 281-92. <https://www.hhrjournal.org/2022/12/06/amputating-the-body-fragmenting-the-nation-palestinian-amputees-in-gaza/>
- ²¹ Physicians for Human Rights Israel, « The Harming of Medical Personnel and Facilities During the October 7, 2023 Hamas Attacks » (*Les atteintes au personnel et aux installations médicales lors des attaques du Hamas du 7 octobre 2023*), (2023), <https://www.phr.org.il/en/hamas-intentional-attack-on-medical-personnel/>.
- ²² Par exemple : Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *De l'économie de l'occupation à l'économie du génocide : rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967* (A/HRC/59/23), (2025), <https://www.un.org/unispal/document/a-hrc-59-23-from-economy-of-occupation-to-economy-of-genocide-report-special-rapporteur-francesca-albanese-palestine-2025/> ; Amnesty International. « Comme si vous étiez des sous-humains » : le génocide des Palestiniens à Gaza par Israël, (2024), <https://www.amnesty.org/en/documents/md15/8668/2024/en/>

Al-Haq, La destruction systématique du système de santé à Gaza : un schéma génocidaire (2025), <https://www.alhaq.org/publications/25846.html> ; William Schabas, observations Amicus Curiae (Situation dans l'État de Palestine, ICC-01/18, 30 juillet 2024), par. 27 (suggérant que « la Chambre pourrait proposer au Procureur d'ajouter des chefs d'accusation de génocide et de crime contre l'humanité d'apartheid aux mandats d'arrêt visant les deux dirigeants israéliens »). <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/0902ebd180930c90.pdf>.

²³ Comme l'a déclaré le professeur William Schabas dès le 9 novembre 2023 : « Dans le conflit actuel à Gaza, il existe certainement des preuves de la commission des trois premiers actes punissables de génocide. » Voir William Schabas, Déclaration du professeur William A. Schabas, (2023) : https://ccrjustice.org/sites/default/files/attach/2023/11/Declaration%20Expert%20William%20Schabas_w.pdf.

²⁴ Bien que notre analyse porte principalement sur la responsabilité de l'État d'Israël pour l'acte de génocide, elle n'exclut pas la responsabilité pénale individuelle devant la Cour pénale internationale ou toute autre instance.

²⁵ Affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, Recueil des arrêts de la CIJ 2007, p. 43. De même, le TPIY a jugé dans l'affaire *Le Procureur c. Krstic* (par. 597) que le fait de priver une population des éléments essentiels à la vie peut constituer un acte de génocide.

²⁶ Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), mesures conservatoires, ordonnance rendue le 26 janvier 2024, disponible à l'adresse <https://www.icj-cij.org>.

²⁷ Organisation mondiale de la santé, Bureau régional pour la Méditerranée orientale, « Les attaques contre les services de santé dans la bande de Gaza sont inacceptables, déclare l'OMS » (2023), <https://www.emro.who.int/media/news/attacks-on-health-care-in-gaza-strip-unacceptable-says-who.html>

²⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Hostilities in the Gaza Strip and Israel: Flash Update 7 » (2023), <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-7>

²⁹ Organisation mondiale de la santé, « Les ordres d'évacuation donnés par Israël aux hôpitaux du nord de Gaza sont un arrêt de mort pour les malades et les blessés » (2023), <https://www.who.int/news/item/14-10-2023-evacuation-orders-by-israel-to-hospitals-in-northern-gaza-are-a-death-sentence-for-the-sick-and-injured>

³⁰ American Friends of the Episcopal Diocese of Jerusalem (AFEDJ), « L'hôpital Ahli touché par des tirs de roquettes » (2023), <https://afedj.org/ahli-hospital-struck-by-rocket-fire/>

³¹ Al Jazeera, « Le seul hôpital spécialisé dans le cancer de Gaza pourrait fermer en raison de la guerre et du siège israéliens » (2023). <https://www.aljazeera.com/features/2023/10/19/gazas-only-cancer-hospital-could-shut-down-amid-israels-war-and-siege>

³² Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoire palestinien occupé (OCHA oPt), « Hostilités dans la bande de Gaza et en Israël : Flash Update 18 », 2023, <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-18>.

³³ Al Jazeera, « Les générateurs des hôpitaux de Gaza vont manquer de carburant dans 48 heures : ministère de la Santé » (2023), <https://www.aljazeera.com/news/2023/10/24/gaza-hospital-generators-to-run-out-of-fuel-in-48-hours-health-ministry>

³⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Hostilités dans la bande de Gaza et en Israël : Flash Update 23 » (2023), <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel>

[flash-update-23](#)

³⁵ Al Jazeera, « Guerre entre Israël et le Hamas en direct : la colère monte après l'attaque israélienne contre un camp de réfugiés à Gaza » (2023), <https://www.aljazeera.com/news/liveblog/2023/11/1/israel-hamas-war-live-anger-grows-over-israeli-attack-on-gaza-refugee-camp?update=2454301>

³⁶ Al Jazeera, « Guerre entre Israël et le Hamas en direct : 195 morts et 120 disparus dans les frappes à Jabalia » (2023), <https://www.aljazeera.com/news/liveblog/2023/11/2/israel-hamas-war-live-195-killed-120-missing-in-jabalia-strikes?update=2456155>

³⁷ Al Jazeera, « Guerre entre Israël et le Hamas en direct : 20 morts dans une attaque israélienne contre une école, selon le ministère » (2023), <https://www.aljazeera.com/news/liveblog/2023/11/4/israel-hamas-war-live-20-dead-in-israeli-attack-on-school-ministry>

³⁸ Société du Croissant-Rouge palestinien [@PalestineRCS], « Aujourd'hui, le seul générateur électrique de l'hôpital Al-Amal, affilié à la PRCS à Khan Younis, a cessé de fonctionner. Cela menace la vie de... » X (anciennement Twitter), 13 novembre 2023. https://x.com/PalestineRCS/status/1724182672581292131?ref_src=twsrc%5Etfw

³⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Rapport thématique : Attaques contre des hôpitaux pendant l'escalade des hostilités à Gaza (7 octobre 2023 - 30 juin 2024)* (2024). <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/thematic-report-attacks-hospitals-during-escalation-hostilities-gaza-7-october>

⁴⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Hostilités dans la bande de Gaza et en Israël : Flash Update 44 » (2023), <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-44>.

⁴¹ HCDH, Rapport thématique, 2024.

⁴² Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoire palestinien occupé (OCHA oPt). « Hostilités dans la bande de Gaza et en Israël : Flash Update 69 » (2024), <https://www.unocha.org/publications/report/occupied-palestinian-territory/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-69-enarhe>

⁴³ OHCHR, Rapport thématique : Attaques contre des hôpitaux, (2024).

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Hostilities in the Gaza Strip and Israel: Flash Update 69 » (2023), <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-69>.

⁴⁶ Organisation mondiale de la santé - Bureau régional pour la Méditerranée orientale (OMS EMRO), « Remarques liminaires, briefing au Palais des Nations, 21 décembre 2023 » (2023), <https://www.emro.who.int/media/news/opening-remarks-un-palais-briefing-21-december-2023.html>.

⁴⁷ Ibid

⁴⁸ Tedros Adhanom Ghebreyesus [@DrTedros], « L'OMS s'est rendue aujourd'hui à l'hôpital Al-Aqsa, où des dizaines de blessés ont été transportés pendant la nuit à la suite de frappes dans le centre de #Gaza... » X (anciennement Twitter), 25 décembre 2023, <https://x.com/DrTedros/status/1739353849436025241>.

⁴⁹ Organisation mondiale de la santé - Territoire palestinien occupé [@WHOoPt], « Le 13 janvier, @WHO ... 140 patients sont hospitalisés et 1 500 personnes ont trouvé refuge dans cet hôpital.

La nourriture, l'eau et le carburant sont rares », X (anciennement Twitter), 13 janvier 2024, <https://x.com/WHOoPt/status/1746867659818344901>

⁵⁰ Société du Croissant-Rouge palestinien [@PalestineRCS], « La PRCS exprime sa profonde inquiétude face aux attaques répétées des forces d'occupation israéliennes contre le complexe hospitalier Al-Amal... » X (anciennement Twitter), 4 janvier 2024. https://x.com/PalestineRCS/status/1742957429430620263?utm_source=chatgpt.com

- ⁵¹ Société du Croissant-Rouge palestinien, « La PRCS condamne les tirs directs de snipers et le siège de l'hôpital Al-Amal et du siège de la PRCS à Khan Yunis, qui ont fait plusieurs morts et de nombreux blessés », (2024). <https://www.palestinerics.org/public/files/image/2024/statements/en%20PRCS%20Statement%2002022024.pdf>
- ⁵² OHCHR, Rapport thématique : Attaques contre des hôpitaux, (2024).
- ⁵³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoire palestinien occupé, « Hostilités dans la bande de Gaza et en Israël, mise à jour flash 103 », (2024), <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-103>.
- ⁵⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA oPt), « Hostilities in the Gaza Strip and Israel: Flash Update 100 » (2024), <https://www.unocha.org/publications/report/occupied-palestinian-territory/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-100>
- ⁵⁵ Tedros Adhanom Ghebreyesus [@DrTedros], « 22 000 personnes ont trouvé refuge à l'hôpital européen de #Gaza en raison des combats intenses qui se poursuivent à Khan Yunis, qui entravent également... » X (*anciennement Twitter*) (2024), <https://x.com/DrTedros/status/1753482226853978547>.
- ⁵⁶ Médecins Sans Frontières (MSF), « Gaza : MSF condamne l'évacuation forcée de l'hôpital Nasser par Israël », (2024), <https://www.doctorswithoutborders.org/latest/gaza-msf-condemns-israels-forced-evacuation-nasser-hospital>.
- ⁵⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoire palestinien occupé (OCHA oPt), « Hostilities in the Gaza Strip and Israel, Flash Update #118 », (2024), <https://www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-118>
- ⁵⁸ Tedros Adhanom Ghebreyesus [@DrTedros], « Des civils tués, des ordres d'évacuation des personnes cherchant refuge, le mur nord démolit : je suis alarmé par ce qui se passe apparemment au complexe médical Nasser à #Gaza. » X (*anciennement Twitter*) (2024), <https://x.com/DrTedros/status/1757738485824311673>.
- ⁵⁹ Tedros Adhanom Ghebreyesus [@DrTedros]. « L'hôpital Nasser à #Gaza n'est plus opérationnel, après un siège d'une semaine suivi d'un raid qui se poursuit. » X (*anciennement Twitter*) (2024), <https://x.com/drtedros/status/1759104945993761060?s=46&t=FY3aRVR3ZaKVrABjS3VXXg>.
- ⁶⁰ OHCHR, Rapport thématique : Attaques contre des hôpitaux, (2024).
- ⁶¹ Ibid
- ⁶² Ibid
- ⁶³ HCDH, « Des fosses communes à Gaza montrent que les mains des victimes étaient liées, selon le bureau des droits de l'homme des Nations unies », ONU Palestine (2024), <https://palestine.un.org/en/266849-mass-graves-gaza-show-victims%E2%80%99-hands-were-tied-says-un-rights-office>
- ⁶⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - Genève [@UNGeneva], « Ce qui se passe actuellement est une tâche morale sur l'humanité. C'est une chose que nous, en tant qu'êtres humains, ne pouvons pas laisser continuer. Cela doit cesser », X (*anciennement Twitter*) (2024) <https://x.com/UNGeneva/status/1775176522673824180>
- ⁶⁵ Tondo, Lorenzo, « Les forces israéliennes se retirent de l'hôpital al-Shifa de Gaza après deux semaines de raid, laissant les installations en ruines », The Guardian (2024), <https://www.theguardian.com/world/2024/apr/01/israeli-forces-withdraw-from-gaza-al-shifa-hospital-after-two-week-raid>
- ⁶⁶ Physicians for Human Rights Israel, Lettre aux autorités israéliennes demandant l'évacuation de Rafiq et Rafiq Dughmush, 22 mars 2024.
- ⁶⁷ OHCHR, Rapport thématique : Attaques contre des hôpitaux, (2024).

- ⁶⁸ Organisation mondiale de la santé, Bureau régional pour la Méditerranée orientale (OMS-EMRO), « Territoire palestinien occupé : urgence sanitaire - Rapport spécial de l'OMS, numéro 32C » (2024), [https://www.emro.who.int/images/stories/Sitrep - issue 32c.pdf](https://www.emro.who.int/images/stories/Sitrep_-_issue_32c.pdf)
- ⁶⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoire palestinien occupé (OCHA oPt), « Humanitarian Situation Update #176, Gaza Strip » (2024), <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-176-gaza-strip>.
- ⁷⁰ Pour une documentation détaillée et une analyse juridique sur la destruction des infrastructures sanitaires dans le nord de Gaza, voir : Diakonia, Destruction of Healthcare in North Gaza, (2025), <https://www.diakonia.se/ihl/news/destruction-of-healthcare-north-gaza/>
- ⁷¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoire palestinien occupé, « Humanitarian Situation Update #241 » (Mise à jour sur la situation humanitaire n° 241), (2024) <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-241-gaza-strip> ; OCHA oPt, « Humanitarian Situation Update #243 » (Mise à jour sur la situation humanitaire n° 243), (2024), <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-243-gaza-strip>.
- ⁷² Haaretz, « Il n'y aura pas de retour : l'armée israélienne déclare qu'elle ne permettra pas aux habitants de retourner dans le nord de Gaza », (2024), <https://www.haaretz.com/israel-news/2024-11-08/ty-article/there-will-be-no-return-idf-says-it-wont-allow-residents-to-return-to-northern-gaza/00000193-0c79-d49a-a993-4cfd67f90000>.
- ⁷³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoire palestinien occupé. (OCHA oPt), « Gaza Humanitarian Response Update: 30 September-13 October 2024 », (2024), <https://www.ochaopt.org/content/gaza-humanitarian-response-update-30-september-13-october-2024> ; UN News, « L'OMS s'inquiète après le raid sur l'hôpital de Gaza Nord », (2024), <https://news.un.org/en/story/2024/10/1156126> ; OCHA, « Attaques contre des hôpitaux dans le nord de Gaza », (2024), <https://www.unocha.org/news/attacks-hospitals-northern-gaza> ; OCHA, « Civilians in Northern Gaza Cut Off from Supplies and Services Critical for Survival » (Les civils du nord de Gaza privés de fournitures et de services essentiels à leur survie), (2024), <https://www.ochaopt.org/content/civilians-northern-gaza-cut-supplies-and-services-critical-survival>.
- ⁷⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoire palestinien occupé (OCHA oPt), « Humanitarian Situation Update #233, Gaza Strip » (Mise à jour sur la situation humanitaire n° 233, bande de Gaza), (2024), <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-233-gaza-strip>.
- ⁷⁵ Organisation mondiale de la santé (OMS), « L'hôpital Kamal Adwan hors service à la suite d'un raid aujourd'hui et d'attaques répétées depuis octobre », (2024), <https://www.who.int/news/item/28-12-2024-kamal-adwan-hospital-out-of-service-following-a-raid-today-and-repeated-attacks-since-october>.
- ⁷⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), « Humanitarian Situation Update #251 - Gaza Strip », (2024), <https://www.unocha.org/publications/report/occupied-palestinian-territory/humanitarian-situation-update-251-gaza-strip-english>.
- ⁷⁷ HJC 66940/12/24 PHRI c. IDF - Bureau du procureur militaire, jugement rendu le 8 janvier 2025.
- ⁷⁸ Human Rights Watch, « Israël bloque à nouveau l'aide à Gaza, mettant encore plus de vies en danger », (2025), <https://www.hrw.org/news/2025/03/05/israel-again-blocks-gaza-aid-further-risking-lives>.
- ⁷⁹ Organisation mondiale de la santé (OMS), « Les habitants de Gaza meurent de faim, de maladie et de froid alors que le blocus humanitaire se poursuit », (2025), <https://www.who.int/news/item/12-05-2025-people-to-gaza-affamés-malades-et-mourants-alors-que-le-blocus-humanitaire-se-poursuit> ; Action contre la faim, « 80 % des familles à Gaza sont sur le point de manquer de nourriture », (2025), <https://www.actioncontrelafaim.org/en/press/80-of-families-in-gaza-are-on-the-verge-of-running>

[out-of-food/](#) ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et al., « Le monde doit agir de toute urgence pour sauver les Palestiniens à Gaza », (2025), <https://www.unicef.org/press-releases/world-must-act-urgency-save-palestinians-gaza>.

⁸⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Plus de 5 000 enfants diagnostiqués souffrant de malnutrition dans la bande de Gaza en mai », (2025), <https://www.unicef.org/press-releases/more-5000-children-diagnosed-malnutrition-gaza-strip-may>.

⁸¹ Pour plus d'informations, voir : Société du Croissant-Rouge palestinien (PRCS), « La PRCS demande une enquête internationale indépendante pour que les responsables du crime visant les équipes d'ambulances à Rafah soient tenus pour responsables », (2025), <https://www.palestinercs.org/en/Article/12028/PRCS-Calls-for-Independent-International-Investigation-to-Hold-Those-Responsible-for-the-Crime-of-Targeting-Ambulance-Teams-in-Rafah-Accountable>.

⁸² Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), « La FICR condamne le meurtre de huit membres du personnel médical du Croissant-Rouge palestinien à Gaza », (2025), <https://www.ifrc.org/press-release/ifrc-condemns-killing-eight-palestine-red-crescent-medics-gaza>.

⁸³ « Les attaques israéliennes condamnent les soins de santé à mort à Gaza », ReliefWeb, (2025), <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/israeli-attacks-put-healthcare-death-row-gaza>.

⁸⁴ BBC News, « Gaza : un médecin dont neuf enfants ont été tués lors d'une frappe israélienne succombe à ses blessures », (2025), <https://www.bbc.com/news/articles/clyvg91qp52o>

⁸⁵ Airwars, publication archivée par [@palinfoar], (2025), <https://airwars.org/source/x-com-pa-linfoar-1927755124857884848-2025-05-28-155332/>.

⁸⁶ Healthcare Workers Watch, « Une frappe aérienne israélienne tue un cardiologue renommé à Gaza » (2025), <https://healthcareworkerswatch.org/press-releases/israeli-airstrike-kills-renowned-cardiologist-in-gaza/>

⁸⁷ Leonard S. Rubenstein et J. Stephen Morrison, « Facts and Falsehoods: Israel's Attacks Against Gaza's Hospitals » (Faits et mensonges : les attaques israéliennes contre les hôpitaux de Gaza), Think Global Health, (2024) <https://www.thinkglobalhealth.org/article/facts-and-falsehoods-israels-attacks-against-gazas-hospitals>.

Organisation mondiale de la santé (OMS), « L'hôpital Kamal Adwan hors service après une descente aujourd'hui et des attaques répétées depuis octobre », (2024), <https://www.who.int/news/item/28-12-2024-kamal-adwan-hospital-out-of-service-following-a-raid-today-and-repeated-attacks-since-october>.

Human Rights Watch, « Gaza : crimes de guerre commis par l'armée israélienne lors de l'occupation d'hôpitaux » (2025), <https://www.hrw.org/news/2025/03/20/gaza-israeli-military-war-crimes-while-occupying-hospitals>.

⁸⁸ Pour des enquêtes détaillées et des documents sur la destruction du système de santé de Gaza et ses effets en cascade, voir : Al-Haq, « La destruction systématique du système de santé de Gaza : un schéma de génocide », (2025), <https://www.alhaq.org/publications/25846.html> ; Forensic Architecture, « Destruction of Medical Infrastructure in Gaza », 2023, <https://forensic-architecture.org/investigation/destruction-of-medical-infrastructure-in-gaza> ; OHCHR, Rapport thématique : Attaques contre des hôpitaux, (2024) ; Haaretz, « Pas de soins contre le cancer, pas de dialyse, pas d'électricité : le système de santé de Gaza est au bord de l'effondrement », (2025), <https://www.haaretz.com/israel-news/2025-07-10/ty-article->

⁸⁹ Physicians for Human Rights Israel, « Gaza's Healthcare Collapse: The Obstruction of Medical Evacuations from Gaza », (2025), <https://www.phr.org.il/en/urgent-call-for-humanitarian-corridor/>

- ⁹⁰ Comité d'examen de la famine, « Analyse compatible avec l'IPC pour les gouvernorats du nord de la bande de Gaza : conclusions et recommandations », (2024), <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/gaza-strip-famine-review-ipc-analysis-conclusions-and-recommendations>
- ⁹¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (UNICEF), « Plus de 5 000 enfants diagnostiqués souffrant de malnutrition dans la bande de Gaza en mai », (2025), <https://www.unicef.org/press-releases/more-5000-children-diagnosed-malnutrition-gaza-strip-may>
- ⁹² Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), « La famine menace Gaza : les femmes enceintes et les nouveau-nés confrontés à des risques sanitaires mortels », (2024), <https://www.unfpa.org/news/famine-looms-gaza-pregnant-women-and-newborns-face-life-threatening-health-risks>
- ⁹³ Médecins pour les droits humains, « Nous aurions pu sauver tellement plus de vies » : les restrictions extrêmes imposées par Israël sur les fournitures médicales entrant à Gaza ont causé des morts et des souffrances », (2025), <https://phr.org/our-work/resources/we-could-have-saved-so-many-more-anguish-and-death-caused-by-israels-restrictions-on-medical-supplies-in-gaza/>
- ⁹⁴ HJC 22880/24 Gisha et al. c. Gouvernement d'Israël et al, 27 mars 2025, [Aid petition ruling Eng 270325.pdf](https://www.gisha.org/aid-petition-ruling-Eng-270325.pdf)
- ⁹⁵ Actualités des Nations Unies, « Gaza : 875 personnes confirmées mortes en tentant de se procurer de la nourriture ces dernières semaines », (2025), <https://news.un.org/en/story/2025/07/1165396>.
- ⁹⁶ Médecins Sans Frontières (MSF), « Le programme meurtrier de distribution d'aide humanitaire par Israël et les États-Unis à Gaza doit être démantelé et le siège levé », (2025), <https://www.msf.org/deadly-israeli-us-supply-distribution-scheme-gaza-must-be-dismantled>.
- ⁹⁷ Reuters, « L'ONU ne participera pas à l'effort d'aide humanitaire soutenu par les États-Unis à Gaza », (2025), <https://www.reuters.com/world/un-will-not-take-part-us-backed-aid-effort-gaza-2025-05-15/>.
- ⁹⁸ Gisha - Centre juridique pour la liberté de circulation, « Déplacés », (2025), <https://features.gisha.org/displacement/>
- ⁹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt, « Aperçu de l'impact signalé | Gaza Strip (2 juillet 2025) », (2025), <https://www.ochaopt.org/content/reported-impact-snapshot-gaza-strip-2-july-2025>.
- ¹⁰⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « 45 000 élèves de première année incapables de commencer la nouvelle année scolaire dans la bande de Gaza : UNICEF », (2024), <https://www.unicef.org/press-releases/45000-first-graders-unable-start-new-school-year-gaza-strip-unicef>
- ¹⁰¹ Al Jazeera, « Gaza fait face à la « plus grande crise d'orphelins » de l'histoire moderne, selon un rapport », (2025), <https://www.aljazeera.com/news/2025/4/3/gaza-faces-largest-orphan-crisis-in-modern-history-report-says>
- ¹⁰² Euro-Med Human Rights Monitor, « Israël utilise l'eau comme arme de génocide à Gaza », (2024), <https://euromedmonitor.org/en/article/6393/Israel-uses-water-as-a-weapon-of-its-genocide-in-Gaza>
- ¹⁰³ Par exemple : Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Humanitarian Situation Update #300 | Gaza Strip » (2025), <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-300-gaza-strip>
- ¹⁰⁴ Fred Pearce, « Alors que la guerre s'arrête, la dévastation environnementale à Gaza est profonde », Yale Environment 360 (2025), <https://e360.yale.edu/features/gaza-war-environment>.
- ¹⁰⁵ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Protéger les moyens de subsistance et les vies à Gaza » (2024), <https://www.fao.org/newsroom/story/protecting-livelihoods-and-lives-in-gaza/en>.

- ¹⁰⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Aperçu des impacts signalés | e et bande de Gaza (9 juillet 2025) » (2025), <https://www.ochaopt.org/content/reported-impact-snapshot-gaza-strip-9-july-2025>.
- ¹⁰⁷ Nations Unies, « Points saillants du briefing de midi - 2 août 2024 » (2024), <https://www.un.org/unispal/document/highlights-of-the-noon-briefing-02aug24/>.
- ¹⁰⁸ UN News, « Gaza : premier cas de polio confirmé dans l'enclave dévastée par la guerre » (2024), <https://news.un.org/en/story/2024/08/1153486>
- ¹⁰⁹ Pour plus d'informations sur les attaques et les assassinats visant les professionnels de santé à Gaza, voir : Haaretz, « Des centaines de professionnels de santé de Gaza tués par l'armée israélienne pendant la guerre, le système de santé en lambeaux » (2025), <https://www.haaretz.co.il/news/politics/2025-07-08/ty-article/.premium/00000197-e53a-d508-a997-e77f112d0000>; Healthcare Workers Watch - Palestine, « Meurtre de travailleurs de la santé par les forces d'occupation israéliennes en Palestine depuis le 7 octobre 2023 » (2024) <https://drive.google.com/file/d/1Wru0pleeeANPaG7rdzMHorsW7LrvncEC/view> (¹¹⁰ Haartz, « L'assassinat de centaines de travailleurs médicaux à Gaza par l'armée israélienne aggrave la crise du système de santé » (2025), <https://www.haaretz.com/israel-news/2025-07-08/ty-article-magazine/.premium/idf-killing-of-hundreds-of-gaza-medical-workers-deepens-health-system-crisis/00000197-e994-d0a0-a1df-edfd79680000?gift=d3446ba66c9643c3a1bfac0215e5101d>.
- ¹¹¹ Physicians for Human Rights Israel, « Rapport sur la détention de patients palestiniens et de personnel médical en Israël » (2025), https://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265_DetentionReport_Eng.pdf.
- ¹¹² The Guardian, « Plus de 160 médecins gazaouis détenus dans des prisons israéliennes alors que des cas de torture sont signalés » (2025), https://www.theguardian.com/global-development/2025/feb/25/more-than-160-gazan-medics-held-in-israeli-prisons-amid-reports-of-torture?utm_source=chatgpt.com.
- ¹¹³ Agence Anadolu, « L'armée israélienne a enlevé 9 médecins de l'hôpital Nasser et exécuté des centaines de personnes à Gaza : bureau des médias » (2024), <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/israeli-army-abducted-9-doctors-from-nasser-hospital-executed-hundreds-inside-gaza-media-office/3201605>.
- ¹¹⁴ Amnesty International, « Israël/Territoires palestiniens occupés : libérez le pédiatre et directeur d'hôpital, Dr Hussam Abu Safiya » (2025), <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/8923/2025/en/>.
- ¹¹⁵ Healthcare Workers Watch-Palestine, « Mise à jour n° 9 sur les professionnels de santé détenus en Palestine – 25 février 2025 » (2025), <https://healthcareworkerswatch.org/publications/updates/update-9-detained-hcws-in-pal25estine-february--2025/>.
- ¹¹⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies - Territoire palestinien occupé (OCHA oPt), « Humanitarian Situation Update #286 | Gaza Strip » (2025), <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-286-gaza-strip>.
- ¹¹⁷ Al Jazeera, « Guerre entre Israël et le Hamas en direct : la colère monte après l'attaque israélienne contre un camp de réfugiés à Gaza » (2023), <https://www.aljazeera.com/news/liveblog/2023/11/1/israel-hamas-war-live-anger-grows-over-israeli-attack-on-gaza-refugee-camp?update=2454301>
- ¹¹⁸ Ministère palestinien de la Santé, Impact sur le système de santé, document interne, (2025).
- ¹¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies - Territoires palestiniens occupés (OCHA oPt), « Humanitarian Situation Update #286 | Gaza Strip » (2025), <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-286-gaza-strip>.

¹²⁰ Action on Armed Violence, *Crisis in Gaza: Scenario-Based Health Impact Projections, Report One: 7 February to 6 August 2024* (2024)

https://aoav.org.uk/wp-content/uploads/2024/02/gaza_projections_report.pdf. Samer Abuzerr et al., « Effondrement des soins de santé et propagation des maladies : une étude qualitative des

des défis dans la bande de Gaza », *BMC Public Health* 25, (2025), <https://doi.org/10.1186/s12889-025-21817-1>.

¹²¹ Michel Guillot et al., « Perte d'espérance de vie dans la bande de Gaza entre octobre 2023 et septembre 2024 ». *The Lancet* 405, n° 10477 (2025) : 478-485.

[https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(24\)02810-1/abstract](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(24)02810-1/abstract).

¹²² Convention (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août (1949), Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 75, p. 287, article 19. <https://ihl-databases.icrc.org/en/ihl-treaties/gciv-1949/article-19>.

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1125, p. 3, article 51. <https://ihl-databases.icrc.org/en/ihl-treaties/api-1977/article-51>.

¹²⁵ Nimer Sultany, « A Threshold Crossed: On Genocidal Intent and the Duty to Prevent Genocide in Palestine », *Journal of Genocide Research* (2024) : 1-26, p. 4 ; Zohar Lederman, « International Humanitarian Law and the Immunity of Hospitals in Gaza », *Bioethics* (2025) : 1-9, p. 1.

¹²⁶ Adi Radhakrishnan, « An Inherent Right to Health: Reviving Article II(c) of the Genocide Convention », *Columbia Human Rights Law Review* 51, n° 2 (2020) : 81-139.

¹²⁷ Nimer Sultany, « A Threshold Crossed ».

¹²⁸ Cour internationale de justice, Déclaration du président Salam annexée à l'ordonnance rendue en application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), n° 192-20240328-ORD-01-01-EN (28 mars 2024), disponible à l'adresse <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240328-ord-01-01-en.pdf>.

¹²⁹ Cour internationale de Justice, Déclaration du juge Yusuf annexée à l'ordonnance du 28 mars 2024 dans l'affaire Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), N° 192-20240328-ORD-01-02-EN (28 mars 2024) disponible à l'adresse <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240328-ord-01-02-en.pdf>.

¹³⁰ Cour internationale de Justice, « Déclaration du juge Charlesworth », annexée à l'ordonnance du 28 mars 2024, dans l'affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), n° 192-20240328-ORD-01-05-EN (28 mars 2024), disponible à l'adresse <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240328-ord-01-05-en.pdf>.

¹³¹ Cour internationale de Justice, Ordonnance du 24 mai 2024 sur la demande de modification de l'ordonnance du 28 mars 2024 indiquant des mesures provisoires dans l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Afrique du Sud c. Israël), n° 192 (24 mai 2024), disponible à l'adresse <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240524-ord-01-00-en.pdf>.

¹³² William A. Schabas, « Genocide in International Law: The Crime of Crimes » (Cambridge University Press, 2000), p. 6.

¹³³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), « Reported Impact Snapshot: Gaza Strip (9 July 2025) » (2025), <https://www.ochaopt.org/content/reported-impact-snapshot-gaza-strip-9-july-2025>.

¹³⁴ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Horreurs inimaginables » : plus de 50 000 enfants auraient été tués ou blessés dans la bande de Gaza (2025), <https://www.unicef.org/press-releases/unimaginable-horrors-more-50000-children-reportedly-killed-or-injured-gaza-strip>.

, 100,000 Haaretz, » ¹³⁵ <https://www.100000.com> (2025)»,

¹³⁶ Medical Aid for Palestinians- UK, « 1 400 travailleurs de la santé tués dans les attaques systématiques d'Israël contre le système de santé de Gaza » (2024), <https://www.map.org.uk/news/archive/post/1736-1400-healthcare-workers-killed-in-israels-systematic-attacks-on-gazaas-health-system>

¹³⁷ Michael Spagat et al., « Bilan des morts violentes et non violentes de la guerre à Gaza : nouvelles preuves primaires », medRxiv (2025), <https://doi.org/10.1101/2025.06.19.25329797> ; Rasha Khatib et al., « Counting the Dead in Gaza: Difficult but Essential », *The Lancet* 404, n° 10449 (2024), [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(24\)01169-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(24)01169-3) ; Zeina Jamaluddine et al., « Traumatic Injury Mortality in the Gaza Strip from Oct 7, 2023, to June 30, 2024 : une analyse par capture-recapture », *The Lancet* 405, n° 10477 (2025), [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(24\)02678-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(24)02678-3) ; Haaretz, « 100 000 morts ? Ce que nous savons du véritable bilan des victimes à Gaza ». (2025), https://www.haaretz.com/israel-news/2025-06-26/ty-article-magazine/.highlight/100-000-dead-what-we-know-about-gazas-true-death-toll/00000197-ad6b-d6b3-abf7-edfbb1e20000?gift=7bdfd527cf824b04832d1dd0c24_2d0ee ; The Economist. « Combien de personnes sont mortes à Gaza ? » (2025), <https://www.economist.com/interactive/middle-east-and-africa/2025/05/08/how-many-people-have-died-in-gaza>.

¹³⁸ Leonard Rubenstein, « Israel's Rewriting of the Law of War » (La réécriture de la loi de la guerre par Israël), *Just Security* (2023), <https://www.justsecurity.org/90789/israelslaw-rewriting-of-the-of-war/>.

¹³⁹ Airwars, « Israël et Gaza », <https://airwars.org/conflict/israel-and-gaza/> ; Amnesty International, « Vous vous sentez comme des sous-humains » : le génocide perpétré par Israël contre les Palestiniens à Gaza (Index n° MDE 15/8668/2024) (2024), <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/8668/2024/en/> ; Lee Mordechai, *Witnessing the Gaza War*. Dernière mise à jour le 5 juillet 2025. <https://witnessing-the-gaza-war.com/>.

¹⁴⁰ Human Rights Watch, « Désespérés, affamés et assiégés : Israël procède au déplacement forcé des Palestiniens de Gaza » (2024), <https://www.hrw.org/report/2024/11/14/hopeless-starving-and-besieged/israels-forced-displacement-palestinians-gaza> ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Israël doit annuler l'ordre d'évacuation du nord de Gaza et se conformer au droit international » (2023), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/10/israel-must-rescind-evacuation-order-northern-gaza-and-comply-international>.

¹⁴¹ Ces attaques contre des hôpitaux ressemblent aux attaques menées par les Serbes contre les Bosniaques musulmans, également dans des hôpitaux, comme l'a reconnu la CIJ (voir par exemple *Bosnie c. Serbie*, paragraphe 250). Tout comme dans le contexte de Gaza, le défendeur a également affirmé dans cette affaire que cela était dû au fait que les hôpitaux étaient utilisés pour « abriter » des activités militaires (citant Michael Rose, « [I]es Bosniaques avaient manifestement choisi cet emplacement dans l'intention d'attirer les tirs serbes, dans l'espoir que le carnage qui en résulterait ferait pencher davantage le soutien international en leur faveur », paragraphe 326).

¹⁴² Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Des experts de l'ONU condamnent le « massacre de la farine » et exhortent Israël à mettre fin à sa campagne de famine à Gaza » (2024), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/un-experts-condemn-flour-massacre-urge-israel-end-campaign-starvation-gaza> ; Euro-Med Human Rights Monitor, « De nouvelles preuves confirment l'implication totale d'Israël dans le « massacre de la farine » contre des civils palestiniens affamés » (2024), <https://euromedmonitor.org/en/article/6207/New-evidence-confirms-Israel%E2%80%99s-full-involvement-in-%E2%80%98Flour-Massacre%E2%80%99-of-starving-Palestinian-civilians.2%80%99s>

¹⁴³ Haaretz, « C'est un champ de la mort » : des soldats de l'armée israélienne ont reçu l'ordre de tirer délibérément sur des Gazaouis non armés qui attendaient l'aide humanitaire, (2025), <https://www.haaretz.com/israel-news/2025-06-27/ty-article-magazine/.premium/idf-soldiers-ordered-to-shoot-deliberately-at-unarmed-gazans-waiting-for-humanitarian-aid/00000197-ad8e-de01-a39f-ffbe33780000>.

¹⁴⁴ Pour en savoir plus sur les amputations dans le contexte de l'occupation israélienne de Gaza, lire : Physicians for Human Rights Israel, « Amputees: The Challenges Faced by Gaza-Strip Amputees In Seeking Medical Treatment » (2016), https://www.phr.org.il/wp-content/uploads/2016/07/Amputees_Eng_Digital-2016.pdf ; Ghada Majadli et Hadas Ziv, « Amputating the Body, Fragmenting the Nation: Palestinian Amputees in Gaza », *Health and Human Rights* 24, n° 2 (2022) : 281-92, <https://www.hhrjournal.org/2022/12/06/amputating-the-body-fragmenting-the-nation-palestinian-amputees-in-gaza/>

¹⁴⁵ B'tselem, « Welcome to Hell - The Israeli Prison System as a Network of Torture Camps » (2024), https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408/welcome_to_hell_eng.pdf ; Amnesty International, « *Cas horribles de torture et de traitements dégradants infligés à des détenus palestiniens dans un contexte de recrudescence des arrestations arbitraires* » (2023), https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/israel-opt-horrifying-cases-of-torture-and-degrading-treatment-of-palestinian-detainees-amid-spike-in-arbitrary-arrests/?utm_source=chatgpt.com ; HCDH, « *Détention dans le contexte de l'escalade des hostilités à Gaza (octobre 2023 - juin 2024) - Rapport thématique du HCDH* » (2024), https://www.un.org/unispal/document/thematic-report-detention-gaza-31jul24/?utm_source=chatgpt.com ; Physicians for Human Rights-Israel, « Rapport sur la détention de patients palestiniens et de personnel médical en Israël » (2025), https://www.un.org/unispal/document/thematic-report-detention-gaza-31jul24/?utm_source=chatgpt.com

¹⁴⁶ UNICEF, « État de Palestine : Rapport sur la situation humanitaire n° 39 - mai 2025 », (2025), <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/unicef-statepalestine-humanitarian-situation-report-no-39-may-2025#:~:text=One%20in%20five%20babies%20in,urgent%20treatment%20for%20acute%20malnutrition>

¹⁴⁷ Un rapport à paraître du PHRI documente les expériences de femmes enceintes et allaitantes dans les camps de Mesk et Layan, qui endurent le déplacement, les bombardements et la famine tout en s'occupant de leurs enfants et de leurs bébés à naître.

¹⁴⁸ Commission d'enquête internationale indépendante sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël. « « Plus qu'un être humain ne peut supporter » : recours systématique par Israël à la violence sexuelle, reproductive et à d'autres formes de violence sexiste depuis le 7 octobre 2023 ». A/HRC/58/CRP.6. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, mars 2025. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session58/a-hrc-58-crp-6.pdf> ; Voir également : Centre palestinien pour les droits de l'homme, « Mesures prises par Israël pour empêcher les naissances dans la bande de Gaza » (2024), <https://pchrghaza.org/pchr-issues-new-report-israels-measures-intended-to-prevent-births-within-gaza-strip/>.

¹⁴⁹ Laura Paris et al., « Détérioration des conditions sanitaires à Gaza : 19 mois de conflit prolongé ». *The Lancet* 405, n° 10494, (2025), [https://doi.org/10.1016/s0140-6736\(25\)00812-8](https://doi.org/10.1016/s0140-6736(25)00812-8).

¹⁵⁰ Belal Aldabbour et al., « Psychological Impacts of the Gaza War on Palestinian Young Adults: A CrossSectional Study of Depression, Anxiety, Stress, and PTSD Symptoms » (Impacts psychologiques de la guerre de Gaza sur les jeunes adultes palestiniens : étude transversale sur la dépression, l'anxiété, le stress et les symptômes de stress post-traumatique), *BMC Psychology* 12 (2024) : Article 696, <https://doi.org/10.1186/s40359-024-02188-5>.

¹⁵¹ Action on Armed Violence, Crisis in Gaza: Scenario-Based Health Impact Projections, Report One: 7 February to 6 August 2024 (2024) https://aoav.org.uk/wp-content/uploads/2024/02/gaza_projections_report.pdf

¹⁵² Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana, Jugement, ICTR-95-1 -T, 21 mai 1999, par. 109. *Revue de droit pénal international* 6 : 461-502, 2006. 461 Voir également C. Kreß, « The Crime of Genocide under International Law », *Revue de droit pénal international* 6 (2006) : 461-502, p. 480.

¹⁵³ Kai Ambos, « What does 'intent to destroy' in genocide mean? », *International Review of the Red Cross* 91 (2009) : 833-58, p. 836.

¹⁵⁴ Commission du droit international, *Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, avec commentaires*, Annuaire de la Commission du droit international, 2001, vol. II, deuxième partie. Adopté par la résolution 56/83 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2001, disponible à l'adresse https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/draft_articles/9_6_2001.pdf.

¹⁵⁵ B. Van Santen, « Searching for a Plan: Demonstrating Genocidal Intent before the ICJ », *NYU Journal of International Law and Politics* 57 (2024) : 155-194.

¹⁵⁶ Bosnie c. Serbie, paragraphes 373 à 376.

¹⁵⁷ Voir Akayesu, (Chambre de première instance), 2 septembre 1998, paragraphes 523-524.

» Greenberg. Hanan et Roni, Sopher, ¹⁵⁸ «שב"ב: פעילי חמאס מסתירים בבתי חולים בעזה» *Ynet*, 31 décembre 2008. <https://www.ynet.co.il/articles/0,7340,L-3647934,00.html>

¹⁵⁹ Forces de défense israéliennes. « Point presse du porte-parole de l'armée israélienne, le contre-amiral Daniel Hagari, 5 novembre 2023, 15 h 45 ». Israël en guerre - Mini-site, 4 novembre 2023. <https://www.idf.il/en/mini-sites/israel-at-war/briefings-by-idf-spokesperson-bg-effie-defrin/november-press-briefings/press-briefing-by-idf-spokesperson-rear-admiral-daniel-hagari-november-5th-1545/>

¹⁶⁰ Times of Israel, « IDF : le centre de commandement dirigé par le Hamas aurait détenu des otages sous l'hôpital pour enfants de Gaza », (2023), <https://www.timesofisrael.com/idf-hamas-operated-command-center-likely-held-hostages-under-gaza-kids-hospital/>.

¹⁶¹ (11) *Actualités, KAN «חמאס השתלט על בית חולים והסיע פעילים למשימות באמבולנסים» (2024) <https://www.kan.org.il/content/kan-news/defense/817466/>,

¹⁶² Forces de défense israéliennes,

»בביה"ח האינדונזי -נחשפו תשתיות טרור ששימשו את חמאס -ב7 באוקטובר 2023 <https://www.idf.il/166241>

¹⁶³ Times of Israel, « Katz on IDF Strike Targeting Sinwar: 'We'll Keep Pursuing Hamas's Leaders, Won't Let Them Use Hospitals as Terror HQs' » (2025), https://www.timesofisrael.com/liveblog_entry/katz-on-idf-strike-targeting-sinwar-well-keep-pursuing-hamass-leaders-wont-let-them-use-hospitals-as-terror-hqs/

¹⁶⁴ Daily Mail, « Le ministre israélien de la Défense dénonce la propagande du Hamas » (2023), <https://www.dailymail.co.uk/news/article-12847773/Israeli-Defence-Secretary-blasts-Hamas-propaganda.html>.

[case-related/192/192-20231228-app-01-00-en.pdf](https://www.inn.co.il/news/620494)

» 7, Channel ¹⁷⁸ גיורא איילנד : לא לספק תמיכה הומניטרית בלי החזרת החטופים (2023), <https://www.inn.co.il/news/620494>.

a déclaré qu'il était peut-être moral de: Smotrich même Nasrallah a cité, Dans le monde entier»
» Ynet, ¹⁷⁹ priver les Gazaouis de nourriture

(2023), <https://www.ynet.co.il/news/article/r10cjak50>.

nous devons détruire le, Tout comme nous avons détruit Gaza: « Le ministre des Finances Smotrich»
» Walla, Actualités ¹⁸⁰ terrorisme en Cisjordanie

(2025), <https://news.walla.co.il/break/3749874>.

¹⁸¹ Human Rights Watch, « Trump indique son intention d'intensifier le « nettoyage ethnique » à Gaza » (2025), <https://www.hrw.org/news/2025/02/05/trump-indicates-intent-escalate-ethnic-cleansing-gaza>.

¹⁸² Mekomit, « עזה: טרנספר, מטרנספר וגרונו » (2025), <https://www.mekomit.co.il/%D7%A2%D7%96%D7%94-%D7%98%D7%A8%D7%A0%D7%A1%D7%A4%D7>

[%D7%A1%D7%A4%D7%A8/](https://www.mekomit.co.il/%D7%A1%D7%A4%D7%A8/)

¹⁸³ HJC 22880/24 Gisha et al. c. Gouvernement d'Israël et al, 27 mars 2025, [Aid petition ruling_Eng_270325.pdf](https://www.aidpetition.org/ruling_Eng_270325.pdf)

» Haaretz, ¹⁸⁴ תיון בכנסת העלה: לא כולם חושבים שזה רע להרעוב ילדים (2025), <https://www.haaretz.com>.

¹⁸⁵ The Seventh Eye [@the7eye], publication vidéo, Facebook, (2024), <https://www.facebook.com/watch/?v=1199046118436313>

Atouri et, Malgré leurs appels à brûler la bande de Gaza et à détruire les villes de Gaza»
» Haaretz, ¹⁸⁶ Smotrich

c'est une, Je suis contre les accords secrets Matkal : « le général Zini a déclaré au: Rapport» (2025)
. » Haaretz, ¹⁸⁷ guerre éternelle

Le retour des otages a été repoussé à la sixième et dernière place de la liste des objectifs de» (2025)
¹⁸⁸ (8) Haaretz, « l'opération prévue à Gaza

Haaretz, ¹⁸⁹ הביטחון: אנו מתכננים לרכז את כל אוכלוסיית הרצועה ב"עיר הומניטרית" שתוקם (2025), <https://www.haaretz.co.il/news/politics/2025-07-07/ty-article/premium/00000197-e548-d1ad-ab97-e5cd97200000>.

¹⁹⁰ Akayesu, (Chambre de première instance), 2 septembre 1998, par. 516.

<https://www.un.org/en/preventgenocide/rwanda/pdf/AKAYESU%20-%20JUDGEMENT.pdf>

¹⁹¹ Ibid., par. 497.

¹⁹² Voir également Ambos, Kai, et Stefanie Bock. « Genocide in Gaza? » Verfassungsblog, 4 juin 2025. <https://doi.org/10.59704/44f50559732ff7a6>.

¹⁹³ Itamar Mann, « Almost Genocide: Accountability and the Emergence of Intent Over Time » (Presque un génocide : responsabilité et émergence de l'intention au fil du temps). Verfassungsblog, 15 juin 2025. <https://verfassungsblog.de/almost-genocide/>

¹⁹⁴ Alaa Hajyahia, « Mimicry Without Mockery: On the Limits of Legal Frameworks for Palestine » *UCLA Law Review* 71, n° 4 (2024) : 1046-82, <https://www.uclalawreview.org/wp-content/uploads/securepdfs/2024/12/02-Hajyahia-No-Bleed.pdf>.